

**APC : dès la rentrée,
poursuivre et amplifier l'action !**

**Gel du point d'indice, jour de carence,
code du travail... construire les mobilisations !**



Une rentrée en fanfare

nous joindre :

Permanences du SNUipp-FSU 93

Lundi, mardi,
jeudi, vendredi
de 11 h à 13 h
de 15 h à 17 h 15

Mercredi de 10 h à 12 h 30

«début de carrière»

Jeudi de 15 h à 17 h 15

Présence à l'ESPE

Lundi et jeudi
de 11 h 30 à 13 h

«retraités»

tous les lundis après-midi

«EVS, CUI, AVS»

Mardi de 15 h à 17 h 15

«CHSCT»

06.22.73.72.84

secretairechsct93@ac-creteil.fr



01.48.96.36.11



01.48.96.36.80



SNUipp-FSU 93
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex
e.mail : snu93@snuipp.fr

<http://93.snuipp.fr>



Matériel de rentrée Enveloppe de syndicalisation

Dans cette enveloppe tout le matériel pour faire vivre l'outil collectif :

- Affiches pour la salle des maîtres.
- «Fiche école» pour la carte scolaire.
- Bulletins de syndicalisation avec enveloppes «T».
- Liste des secrétaires ou correspondants par ville.
- Revue «Néotit» pour les collègues T1.

Vérifiez que l'enveloppe est bien arrivée dans votre école.

SOMMAIRE :

- p. 2 Nous joindre ; Sommaire.
- p. 3 Editio.
- p. 4 Correspondants des Sections Locales du SNUipp-FSU 93.
- p. 5 Carte scolaire, quels moyens pour la rentrée 2017 ?
- p. 6 et 7 CP à 12 *versus* Plus de maîtres que de classes, des questions de métier.
Rythmes : que dit le nouveau décret ?
- p. 8 Rythmes scolaires : où en sommes-nous ?
- p. 9 APC, ORS, temps de travail : à la rentrée, poursuivre et amplifier l'action !
- p. 10 et 11 Loi Travail XXL : ce que contient le projet de loi.
Fonctionnaire : la motilisation s'impose !
Gel du point d'indice, jour de carence.
- p. 12 Retour sur une année d'activité du CHSCT.
Pour le maintien des CHSCT.
- p. 13 à 16 Des droits à réaffirmer et à conquérir pour les personnels.
PPCR : qu'est ce qui vous attend à la rentrée 2017 ?
Concours CRPE : une crise du recrutement qui s'installe.
FSU-Culture 93.
- p. 17 Indemnités/Heures supplémentaires/Primes. Calendrier scolaire.
- p. 18 et 19 Prestations familiales et sociales.
- p. 20 Traitement et cotisations.
Les élu-es du SNUipp-FSU 93 à vos côtés toute l'année.
- p. 21 Ecran Publicitaire.
- p. 22 et 23 Formation initiale. Regard des EFS sur leur formation : des améliorations indispensables et urgentes.
- p. 24 à 25 Des élections professionnelles pour les psyÉN en décembre 2017.
Le RASED, mais qu'est-ce que c'est ?
- p. 26 AVS un nouveau métier au service des élèves et des écoles.
- p. 27 à 29 Futur-es retraité-es : Tout ce qu'il faut savoir...
Instits intégrés PE : prolongation d'activité.
Retraités : des revendications qui concernent la société toute entière !
- p. 30 à 33 Première Université de Printemps du SNUipp-FSU 93, mercredi 31 mai et jeudi 1^{er} juin 2017.
- p. 34 Ecran Publicitaire.
- p. 35 Prélèvement SEPA.
- p. 36 Bulletin d'adhésion.

Annexe : Mouvement Départemental 2017-2018 envoyé aux syndiqués.

Une rentrée en fanfare ?

Il est important de se souvenir que le quinquennat 2007-2012 avait laissé l'école exsangue : 80 000 suppressions de postes à l'Education nationale, plus de formation, les RASED saccagés, des programmes rétrogrades, et la concertation dans le 1^{er} degré remise au second plan avec l'annualisation des 108H... Au fait, qui était à la tête de la direction générale de l'enseignement scolaire à cette époque ? Un certain Jean-Michel Blanquer...

Dans notre département, la période suivante, 2012-2017, aura permis de commencer à remettre l'école d'aplomb... notamment grâce à nos mobilisations ! La ministre annonçait en effet fièrement «500 postes en 3 ans» pour les écoles de Seine-Saint-Denis en novembre 2014... mais nous avons su faire entendre les besoins réels de notre département, et les 500 sont devenus 1240 postes créés en 3 ans. En même temps, il y avait la réforme des rythmes scolaires : au lieu de restaurer le collectif de travail du 1^{er} degré, le ministère s'était empressé de désorganiser encore plus les équipes et les écoles...

Changement de gouvernement, encore... le SNUipp-FSU aura montré d'emblée qu'il sait agir sans dogmatisme : le premier décret présenté au conseil supérieur de l'éducation par le «nouveau» ministre Blanquer porte sur la possibilité de repasser à 4 jours quand une majorité de conseils d'école le demande ? Le SNUipp vote POUR, parce qu'en tant que syndicat majoritaire, il porte la parole des enseignants.

Mais quand le ministre annonce s'appuyer sur les équipes, promouvoir l'innovation et l'expérimentation... tout en supprimant les «Plus de maîtres que de classes» en REP + (et certains postes en REP), le SNUipp coordonne la contestation, dans le 93, le 31, le 69, le 77... Quand le gouvernement annonce le gel de la valeur du point d'indice pour tous les fonctionnaires, quand il décide de rétablir le «jour de carence» dans la fonction publique... la FSU se prépare à la mobilisation !

Non, détruire le code du travail et supprimer 120 000 postes dans la fonction publique n'a rien de «moderne» ! Non, affaiblir la fonction publique en réduisant les rémunérations des agents qui portent l'intérêt général n'est pas un progrès !

Nous savons que c'est collectivement, en prenant en main les questions de métier : méthodes, APC et temps de travail, organisation et fonctionnement des écoles et des services publics... que nous ferons progresser l'école et toute la fonction publique !

Alors, si nous donnions suite à l'un des souhaits du ministre de l'Education nationale, en faisant, tous ensemble, une rentrée en fanfare ?

Rachel Schneider
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU 93

Dans la vie, il y a des moments plus importants que d'autres ... Pour toute l'équipe du SNUipp-FSU de Seine-Saint-Denis, la fin de l'année scolaire 2016-2017 a été une de ces étapes, car deux militantes historiques ont pris leur retraite :

En Seine-Saint-Denis et particulièrement à La Courneuve, qui ne connaît

Maria Verdeguez,



directrice de l'élémentaire Robespierre depuis 1997 ? Maria, pour nous les enseignant-es et les militant-es du SNUipp-FSU

de Seine-Saint-Denis, c'est LA directrice du 93, dans cette école des 4000 de La Courneuve qui porte le nom d'un des inventeurs de l'égalité entre les êtres humains.

*Qu'est-ce qu'une militante ?... C'est **Sylvie Desmaele** !*



Syndiquée au 1^{er} jour à l'école normale, élue CAPD, conseillère syndicale du SNI-PEGC puis du SNUipp-FSU 93

pour la ville de Pantin, Sylvie a fait partie des camarades qui sont à l'origine de la création du CHSCT dans notre académie.

Toute l'équipe du SNUipp-FSU 93 souhaite une très très bonne retraite à ces deux professionnelles de l'éducation, militantes de l'enfance et de l'école publique, militantes syndicales au service de l'égalité réelle !



AUBERVILLIERS	Fabienne GOUJU	Elém. H. de Balzac	01.48.11.35.15
	Lydia DE LISE	Elém. V. Hugo	01.48.11.35.14
AULNAY SOUS BOIS	Emilie GARCIA	Mat. J. Ferry	01.48.66.96.61
	Fleury DRIEU	Mat. L. Solbes	01.48.66.14.51
BAGNOLET	Régis PERRIER	Elém. J. Curie	01.49.93.60.10
	Jean Luc BROUDOUX		
BOBIGNY	Benjamin ARASSUS	Elém. J.J. Rousseau	01.48.31.00.04
	Stéphanie LIOTÉ	Mat. E. Vaillant	01.48.47.97.79
BONDY	Frédérique BLOT	Elém. R. Salengro	01.48.49.26.71
	Sandrine JANVIER	Mat. Terre Saint Blaise	01.48.49.43.99
CLICHY sous BOIS LE RAINCY	Natacha PANIER	RASED P.V. Couturier, Clichy	01.43.30.47.80
	Isabelle RAVARY	Mat. J. Curie, Clichy	01.43.30.35.26
DRANCY	SNUipp 93 : 01.48.96.36.11		
EPINAY SUR SEINE	Bruno POSSÉMÉ	Elém. L. Pasteur 1	01.48.21.41.10
	Brigitte POMMIER	CPC	01.41.68.20.07
GAGNY / VILLEMOMBLE	Sophie JENOT	Mat. Lamartine, Gagny	01.43.30.08.94
ILE SAINT DENIS	Marie-Hélène PLARD	Mat. S. Bellil	01.48.09.81.14
	Dominique COGNARD	Mat. P. Langevin	01.48.20.23.64
	Bassy M'BODGE	Elém. J. Lurçat	06.19.48.38.84
LA COURNEUVE	Didier BROCH	Mat. Rosenberg	01.48.36.48.36
LE BLANC MESNIL	Nadine ROUMILHAC	CASEH	01.48.96.36.11
	Muriel LE FLOHIC	RASED Elém. M. Audin	01.48.67.27.57
LE BOURGET / DUGNY	Hakim BENBETKA	Mat. Saint Exupéry, Le Bourget	01.43.11.80.65
LE PRE ST GERVAIS	Frédéric MOUCHONNAT	Elém. P. Brossolette	01.48.45.96.66
LES LILAS	Pierre GAMBINI	Elém. P. Langevin	01.43.83.19.56
LIVRY GARGAN PAVILLONS SOUS BOIS	Sylvie DEMETZ-BLONDEAU	Mat. B. Malon, Livry Gargan	01.43.30.02.89
	Florian ARTIGES	Elém. J. Jaurès 2, Livry Gargan	01.43.30.01.91
MONTFERMEIL/COUBRON/VAUJOURS	Véronique BERMOND	Mat. J.B. Clément, Montfermeil	01.45.09.30.70
MONTREUIL	Chantal BELLIOU	Elém. Danton	01.48.70.61.76
NEUILLY sur MARNE/ NEUILLY PLAISANCE GOURNAY sur MARNE	Dominique BRANIER	Mat. Arc en Ciel, Neuilly sur Marne	01.43.08.03.38
NOISY LE GRAND	Sylvie MONNIN	Mat. A. Dumas	01.45.92.91.94
	Valérie KOWNACKI	Mat. des Hauts Batons	01.43.03.43.50
NOISY LE SEC / ROSNY	Olivier SARRABEYROUSE	Mat. Bayard, Noisy le Sec	01.49.42.67.24
PANTIN	Muriel SAGET	Mat. J. Lolive	01.49.15.40.57
	Sophie MEYER	Elém. J. Baker	01.49.15.38.15
PIERREFITTE VILLETANEUSE PIERREFITTE	Caroline MARCHAND	Elém. R. Boivin, Pierrefitte ou SNUipp 93 : 01.48.96.36.11	
	Eric BRICHOT	Elém. J. Jaurès, Pierrefitte : 01.72.09.36.49	
ROMAINVILLE	Charlotte PAVEZ	Elém. M. Cachin	01.71.86.60.13
SAINT DENIS	SD1 : Laure FRANQUES Stéphanie FOUILHOUX	RASED Mat. Le Cordouan	01.48.96.36.11 01.83.72.23.58
	SD2 : Valentin RIPP	Prim. Cosmonautes	01.83.72.21.70
	SD3 : Catherine DA SILVA	Elém. T. Amrouche	01.83.72.23.59
SAINT OUEN	Agnès CARRUELLE	Elém. J. Curie 2	01.40.11.37.18
SEVRAN	Laurence CANTOIA	Mat. V. Hugo	01.43.83.81.12
	Véronique SZCZEBARA	Elém. Cl. Bernard	01.43.83.90.81
STAINS	Virginie SAPIA	Mat. J. Jaurès	01.49.71.82.47
	Lilia BEN HAMOUDA	Mat. G. Moquet	1.49.71.40.61
TREMBLAY EN FRANCE	Eric ZURCHER	Elém. G. Politzer	01.48.61.03.53
VILLEPINTE	Nathalie BOGNINI	Elém. J. Moulin	01.49.63.33.43
Section des RETRAITÉ-ES	Alain KASSARDJIAN / Monique MASSON : SNUipp 93 : 01.48.96.36.11 (lundi après-midi)		



Carte scolaire, quels moyens pour la rentrée 2017 ?

Chaque année, la «carte scolaire», c'est-à-dire les ouvertures et fermetures de classes et les postes ouverts ou fermés au niveau départemental, s'organise en 3 temps :

Le CTSD (comité technique spécial départemental) de janvier est le plus important dans le sens où au moins la moitié des ouvertures et fermetures de classes (y compris les UPE2A, les ULIS...) s'y décide pour la rentrée suivante ; c'est là aussi que s'effectue la répartition de la dotation pour tous les autres postes pour l'année à venir : postes de remplaçants, de RASED, PDMQDC, postes de référents handicap ou conseillers à la scolarisation, CPC, AFTICE, coordonnateurs REP... Cette étape se prépare dans chaque circonscription, et un-e représentant-e du SNUipp de chaque ville siège en tant «qu'expert» au groupe de travail GT-CTSD pour expliquer les besoins des écoles et de la circonscription. Il est donc très important de se faire connaître auprès des représentants du SNUipp dès le mois de décembre quand votre école voit ses prévisions d'effectifs augmenter ou diminuer pour la rentrée suivante.

Deux CTSD «d'ajustement» se tiennent ensuite, essentiellement pour les ouvertures et fermetures de classes encore à effectuer : **l'un en juin, l'autre en septembre**, quelques jours à peine après la rentrée. Le SNUipp revendique qu'il y ait le moins possible de décisions repoussées en septembre, car une ouverture, et pire encore une fermeture de classe après la rentrée est extrêmement perturbant pour les équipes qui doivent refaire la structure de l'école.

Pour septembre 2017, la Seine-Saint-Denis a eu 500 postes de dotation pour la 2^{ème} année consécutive. Pourtant, le «dialogue social» n'a pas été des meilleurs !

Au CTSD du 31 janvier, nous avons dû nous mobiliser, avec toutes les écoles, pour empêcher la transformation de tous les ZIL en BD. Une seule zone d'intervention des remplaçants, à l'échelle de tout le département, aurait été préjudiciable autant aux collègues remplaçants qu'au fonctionnement des écoles. La très forte réactivité des écoles (pétitions en nombre envoyées au DASEN, rassemblement...) a permis de maintenir les ZIL, même si le plus grand nombre d'entre eux est maintenant géré par le RRF (pôle départemental «recrutement, remplacement, formation») et non plus par les circonscriptions. **Nous avons cependant gagné sur la zone de remplacement, qui reste la circonscription pour les ZIL !**

L'autre motif de mécontentement a été le nombre insuffisant de postes de RASED créés. En effet, notre département avait subi la suppression de 190 postes entre 2007 et 2012, pendant le quinquennat Sarkozy. Pour la rentrée 2016, malgré une 1^{ère} dotation de 500 postes, seuls 16 postes de RASED avaient été recréés. Le SNUipp exigeait donc, pour septembre 2017, un nombre suffisamment important de création pour que

Bilan de la carte scolaire avant le CTSD de septembre 2017

- Création de 5 écoles et fermeture d'1 école.
- 168 ouvertures de classe et 101 fermetures de classe.
- 111 «Plus de maîtres que de classes» créés en janvier... **mais 113 supprimés en REP+ en juin, 26 supprimés en REP, pour la mesure des «CP à effectif réduit»**. Il doit rester en tout 130 postes de PDMQDC dans les élémentaires REP.
- Création de 17 TPS, d'1 poste de coordonnateur REP, d'1 chargé de mission PDMQDC .
- 40 « ETP » (équivalents temps plein) reconduits pour les suivis de stagiaires, création de 4 postes de CPC.
- 190 postes de BD pour le remplacement créés en janvier, **mais environ 81 sont supprimés pour les «CP à effectif réduit»**.
- Création de 40 postes de RASED : 15 postes de psychologues, 12 postes G, 13 postes E.
- Création de 7 ULIS, 5 UPE2A, 1 unité pédagogique spécifique (élèves de familles itinérantes et de voyageurs), 2 MPV (médiateurs prévention violence).

toutes les circonscriptions en ressentent réellement les effets. **Notre mobilisation a permis de passer de 30 à 40 postes créés, et surtout d'obtenir le départ en formation spécialisée de 78 collègues, car de nombreux postes vacants sont à pourvoir en plus des postes créés pour septembre 2017.**

Au CTSD du 23 juin, nous avons découvert la suppression pure et simple des 113 postes de «Plus de maîtres que de classes» existant en REP+, et de 27 postes créés pour la rentrée 2017 en REP. Cette mesure brutale était la conséquence de la décision ministérielle de dédoubler les CP en REP + dès cette rentrée. Comme cette mesure nécessite 221 postes, les 81 postes restant à trouver sur notre département seront pris sur les BD.

Comme souvent avec les décisions politiques, le problème principal n'est pas de vouloir abaisser les effectifs (*le SNUipp revendique 20 élèves par classe dans toutes les classes en éducation prioritaire*) mais de ne pas budgéter les décisions prises. Le ministre impose de mettre un terme à un autre dispositif dans lequel les équipes se sont beaucoup investies et qui commençait à porter ses fruits ! Le 23 juin, à l'appel de l'intersyndicale du 1^{er} degré 93, de nombreux collègues étaient en grève. Plus de 40 écoles étaient fermées, et c'est près de 400 collègues qui se sont retrouvés devant la DSDEN : au moins avons-nous ainsi obtenu l'ouverture de nombreuses classes et l'annulation de certaines fermetures !

Même si nous ne gagnons pas à chacune de nos mobilisations, nous savons bien que ce sont les mobilisations dans lesquelles s'engage un nombre important de collègues qui nous permettent d'être écoutés et respectés !



CP à 12 *versus* Plus de maîtres que de classes, des questions de métier

Le ministre Blanquer a, de fait, mis en concurrence les deux dispositifs en ne finançant pas la mesure qu'il a commencé à mettre en œuvre. Au-delà des questions de budget, les «CP à 12» posent des questions de métier.

L'enseignant-e seul-e face aux élèves, ou le collectif de travail ?

La préférence des CP à effectif réduit aux maîtres supplémentaires, repose sur la représentation de l'enseignant-e isolé-e face à ses élèves. Or les «Plus de maîtres que de classes» constituent le meilleur levier que nous ayons eu ces dernières années pour (re)créer une dynamique pédagogique collective dans les équipes qui travaillent en éducation prioritaire.

Le nouveau ministre Blanquer a en commun avec le quinquennat précédent une méconnaissance (doublée d'indifférence) de l'identité professionnelle dans le 1^{er} degré,

qui repose, pour le SNUipp, sur le collectif de travail que forme une équipe d'école. Les ministres Peillon/Hamon/Vallaud-Belkacem n'ont pas commencé par un état des lieux de l'école et des équipes, alors même que le quinquennat Sarkozy avait additionné : la suppression complète de la formation initiale, l'augmentation des effectifs dans les classes du fait des suppressions de postes (80 000) en même temps que la suppression massive de postes de RASED, des programmes de 2008 rétrogrades, et «cerise sur le gâteau», la suppression de la concertation inscrite dans l'emploi du temps régulier des écoles. **Pour mémoire, avant 2008, les élèves n'avaient pas classe un samedi matin sur trois ; les équipes se réunissaient et travaillaient pendant trois heures entre enseignants.** Pendant ces années sombres, des collègues sont entrés dans le métier sans formation, sans l'appui des enseignants spécialisés des RASED pour les aider à identifier les difficultés des élèves, avec des programmes bâtis sur une vision mécaniste des apprentissages. Et tout ceci au moment où se réunir pour réfléchir collectivement devenait difficile, avec l'annualisation de nos 108h hors présence élèves... Les ministres de François Hollande se sont précipités sur la réforme des rythmes scolaires, qui a achevé de désorganiser les écoles et les équipes, au lieu de mesurer où étaient les urgences pour restaurer l'identité professionnelle du 1^{er} degré mise à mal.

Depuis un, deux, trois ans, les élémentaires REP+ et certaines élémentaires REP ont cependant pu renouer avec la réflexion pédagogique d'équipe, grâce aux plus de maîtres que de classes. Pour le SNUipp, ces maîtres supplémentaires ne sont pas d'abord des moyens à focaliser sur les élèves en difficulté, mais bien des leviers de l'évolution de la professionnalité enseignante.

Que le ministre d'Emmanuel Macron ait lancé «son» dispositif sans aucun état des lieux, sans partir de ce qui méritait d'être renforcé et généralisé, est révélateur d'un fonctionnement politique qui ne s'intéresse pas aux acteurs de terrain, et en cela les ministres qui se succèdent se ressemblent. **Le nouveau ministre Blanquer, en préférant les CP à 12 aux PDMQDC, trahit une conception qui pourrait se révéler celle de l'enseignant exécutant, à qui on peut indiquer quelles méthodes sont celles à mettre en œuvre.** A l'opposé, pour le SNUipp, l'enseignant est un concepteur, qui a besoin de la réflexion entre pairs, de l'élaboration collective et de la dynamique de son équipe. Cette dimension est à suivre de près dans les mois qui viennent.



Le CP, «LA» classe qu'il faut «réussir» ?

Le dispositif des CP à 12 est un recentrage sur cette année du CP, au détriment de la notion de cycle, certes difficile à faire vivre. **Ce recentrage est cohérent avec une certaine conception de l'apprentissage de la lecture, basée sur la stricte correspondance grapho-phonologique (l'apprentissage des «sons») et sur la méthode syllabique.** Or cette conception ne demande pas un haut niveau de réflexion pédagogique, et si le déchiffrement est l'objectif fixé pour la fin du CP, il est possible de parler d'un fort «pourcentage de réussite»... Les programmes de 2013 n'ont pas fait réapparaître la notion de «voie directe», qui existait dans ceux de 2002, les plus progressistes jusqu'à présent pour ce qui est de la lecture. **Pourtant, pour permettre à nos élèves de devenir des lecteurs experts, il faudrait parvenir à voir que le «débat» méthode globale contre méthode syllabique a d'abord et avant tout empêché**

d'examiner la dimension idéographique, ou orthographique, de la langue française écrite : à côté du code alphabétique (et des sons), existent dans l'écrit des unités plus petites que les mots, faites pour les yeux, comme le «ent» des verbes au pluriel, le «e» des adjectifs au féminin, le «s» des noms au pluriel... **La question pourrait donc être, comme le rappelait récemment Jean Foucambert, de commencer non pas par le simple, mais par le pertinent.** Les programmes de 2002 auraient pu nous aider à construire une entrée dans l'écrit s'appuyant d'emblée sur un «double-code», au lieu qu'un accès aisé à l'écrit demeure le privilège des enfants outillés par leur environnement familial.

La focalisation sur l'année de CP qu'il faut «réussir à 100%», ne permettra pas aux enseignants d'aller au-delà du déchiffrement. Nous sommes de fait ramenés aux programmes de 2008, alors même qu'il nous faudrait construire des entrées plus pertinentes dans l'écrit.

Si la réduction des effectifs reste la première revendication des enseignants (mais dans toutes les classes et toutes les écoles), les CP à 12 renvoient les ensei-

gnants du 1^{er} degré à la solitude face à leurs élèves. Les Plus de maîtres que de classe permettaient, eux, de remettre des questions pédagogiques complexes en débat dans les équipes, celle de la construction de la compréhension en lecture étant une question qu'il est difficile d'appréhender seul... La compréhension pourrait ne pas se construire après, ni même à côté du déchiffrement, mais en même temps, par une approche d'emblée plus complète de notre langue écrite.

Individualisation, différenciation ?

Les CP à 12 de Jean-Michel Blanquer, comme les CP à 10 de Luc Ferry en leur temps, s'appuient sur l'idée qu'un bon enseignement est le plus individualisé possible. Avec nos collègues, il nous faut réfléchir à ce qu'apporte une dynamique collective... du côté de nos élèves. D'autant que l'individualisation qui sous-tend les CP à effectif réduit résonne avec les injonctions incessantes à la «différenciation pédagogique» : **mais différencier en permanence, et sans le temps et les moyens d'une réflexion pédagogique approfondie, n'est-ce pas, souvent, mettre en œuvre sans le vouloir une différenciation des objectifs ?**

Le SNUipp-FSU revendique la baisse des effectifs : il est urgent de baisser le nombre d'élèves par classe pour tendre vers 20 élèves par classe (comme dans d'autres pays européens qui investissent dans leur système éducatif) et en tout état de cause ne jamais excéder 25 par classe, 20 en REP ou REP+, en classes multi-niveaux et en milieu rural, 15 en TPS-PS. **La mesure des CP à 12 ne répond pas à ces revendications.**

Nous ouvrons maintenant le débat avec nos collègues sur toutes les questions de métiers que posent les CP à effectif réduit.

Rachel Schneider

« Rythmes : que dit le nouveau décret ? »

Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 - J.O. du 28 juin 2017

Le décret publié au mois de juin permet, « sous conditions », des évolutions souhaitées par les enseignants. Il ouvre la porte aux 4 jours sans pour autant refermer celle des 4,5 jours qui doivent perdurer partout où les conseils d'école le demandent.

Les modalités de modification de l'organisation de la semaine scolaire restent identiques :

Une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école doit être adressée au DASEN. C'est ce dernier qui autorise ou non la modification.

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune [...] quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur ».

Les PEDT ne sont pas obligatoires pour passer aux quatre jours sur 36 semaines. Ils restent obligatoires pour (dispositions inchangées depuis le décret Hamon de 2014) :

- déroger au cadre strict du décret « Peillon » avec des journées dépassant les 5h30 ou le choix du samedi matin à la place du mercredi matin
- déroger aux neuf demi-journées en organisant la semaine en huit demi-journées sur cinq matinées (décret « Hamon »)
- passer aux quatre jours avec des semaines inférieures à 24h et un rattrapage sur les vacances.



Rythmes scolaires : où en sommes-nous ?

Le SNUipp-FSU a consulté la profession, puis a porté sa parole au CSE (conseil supérieur de l'Éducation) ainsi qu'au CTM (comité technique ministériel) du mois de juin en votant POUR le nouveau décret.

La réforme des rythmes scolaires s'est faite sans les enseignants, et a profondément déstabilisé les écoles et dégradé les conditions d'enseignement.

Depuis 2013, le SNUipp-FSU a constamment porté la nécessité d'une remise à plat du décret «Peillon» parce qu'il imposait de manière uniforme la semaine de 4,5 jours à toutes les écoles et parce qu'il donnait trop de poids aux collectivités locales. Ces dernières ont trop souvent été guidées par des considérations d'ordre budgétaire plutôt que par la question des rythmes des enfants et des apports complémentaires au temps scolaire. Cela a eu pour conséquence d'aggraver les inégalités entre les territoires.

Le SNUipp-FSU dans sa volonté de porter la parole de la profession a consulté les enseignants et a recueilli en quelques jours 30 000 réponses. Dans un contexte de conditions de travail difficiles, les enseignants des écoles ont rappelé leurs exigences : près de 75% d'entre eux souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.



Eu égard au fiasco de la réforme engagée lors du dernier quinquennat, le SNUipp a voté pour le projet de décret du gouvernement actuel présenté lors du dernier CSE.

Un vote «pour», qui n'empêche pas le SNUipp-FSU de rappeler au ministre

Au CSE du 8 juin 2017, le SNUipp-FSU et le SNE ont voté pour ce nouveau décret. Le SE-UNSA, le SNUDI-FO et SUD Education ont voté contre. Le SGEN-CFDT et la CGT Educ'action ont refusé de voter.

Comme les enseignant-es pourront le constater, c'est bien le SNUipp-FSU qui a voté POUR le décret qui assouplit la réforme Peillon / Hamon. Le SNUipp-FSU joue ainsi pleinement son rôle de 1er syndicat du primaire, qui porte la parole des enseignants !

que la réussite de tous les élèves est essentiellement liée à d'autres facteurs : baisse des effectifs, formation, amélioration des conditions de travail des enseignants notamment. Sur toutes ces questions, le SNUipp-FSU s'opposera à toutes mesures de régression pour l'école.

Pour le SNUipp-FSU, l'organisation d'une semaine scolaire, sur quatre jours ou quatre jours et demi, doit être cohérente à l'échelle d'un territoire et réfléchie pour permettre de meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves, et de travail pour les personnels. Elle doit être définie en prenant en compte l'avis des enseignants et des conseils d'école, sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale.

On peut lire ici ou là que les modifications apportées par le nouveau ministre créent la possibilité de déroger au calendrier scolaire. Cette affirmation est fautive, cette possibilité existe depuis toujours et n'a pas été introduite par les dernières modifications réglementaires. En revanche, le ministre a effectivement évoqué la réduction des vacances comme un possible objet de débat pour l'année prochaine. La vigilance s'impose donc !

Benjamin Arassus

La situation dans notre département

- Au CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) de Seine-Saint-Denis du mardi 4 juillet 2017, ont été présentées pour avis les demandes de changement d'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2017 dans les 14 villes suivantes : **Bagnolet, Coubron, Epinay, Gagny, Gournay, La Courneuve, Le Raincy, Les Pavillons sous Bois, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Stains, Vaujours et Villepinte.** Conformément à notre positionnement national, le SNUipp et la FSU 93 ont voté POUR les changements proposés, parce qu'ils correspondent au vœu de la majorité des conseils d'école des villes concernées.
- Dans les autres villes : pour le SNUipp-FSU, la question de l'organisation des rythmes scolaires doit rester une prérogative de l'éducation nationale.

Nous invitons donc les collègues à :

- se réunir en conseil des maîtres autour de cette question.
- mettre le sujet à l'ordre du jour des conseils d'école pour faire entendre la voix des enseignants et ne pas laisser les municipalités maîtresses de la décision.
- faire remonter au SNUipp-FSU 93 les positions des conseils d'écoles.
- faire remonter ces décisions aux IEN et aux municipalités.
- demander des audiences aux municipalités si les enseignants ne sont pas entendus en faisant appel aux correspondants SNUipp-FSU de votre ville.



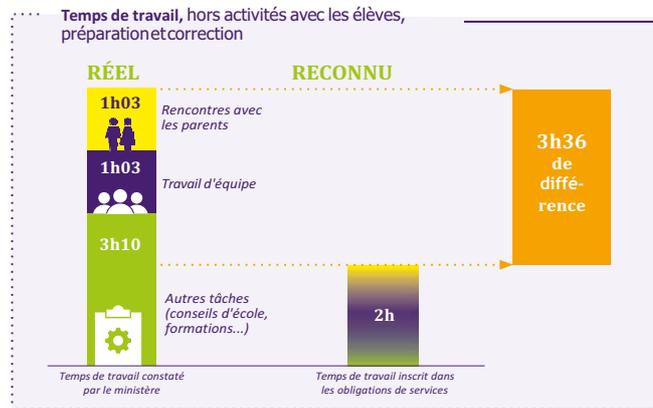
APC, ORS, temps de travail : à la rentrée, poursuivre et amplifier l'action !

Le SNUipp-FSU a remis au cœur des débats le temps de travail des enseignants en lançant, à la rentrée 2016, sa consigne de réappropriation des heures d'APC. Une action qui a permis aux équipes de récupérer ces heures pour les utiliser de manière pertinente et adaptée à leurs besoins. Une réappropriation qui ne suffit toujours pas à compenser la totalité du temps effectif consacré par les enseignants à leur travail. Il est urgent que le ministère entende la profession sur ce sujet.

Les obligations réglementaires de 108h annuelles de service ne correspondent plus à la réalité du travail enseignant et à l'engagement de nos collègues en faveur de la réussite de tous les élèves. Notre métier a connu de nombreuses mutations qui en ont augmenté les exigences que ce soit pour l'inclusion, par les interactions nécessaires avec d'autres professionnels, par un travail de préparation plus important, par de nécessaires liens avec les familles pour ne citer que ces quelques exemples. Ce temps non compressible impacte les conditions d'apprentissage des élèves et a dégradé les conditions de travail des personnels.

Par ailleurs, le temps de travail «hors la classe» est peu reconnu réglementairement. Une étude de la DEPP (direction de la prospective, de la performance et de l'évaluation du ministère de l'Éducation nationale) en 2013 estime le temps de travail moyen des enseignants des écoles à 44 heures par semaine scolaire. Ce temps est complété d'une vingtaine de journées de préparation et de recherche documentaire sur les périodes de vacances. Contrairement à des affir-

mations caricaturales récentes entendues dans le débat public, le temps de travail des enseignants des écoles va donc au-delà de la base légale des 1607 heures annuelles de la fonction publique.



*Enquête issue de l'exploitation statistique de l'enquête « emploi du temps » réalisée de septembre 2009 à décembre 2010 par l'Insee.

SOURCE: DEPP, 2013

sation du traitement de la difficulté scolaire avec le recours à la médicalisation et à l'aide en dehors du temps de classe (AP ou APC). De nombreuses études montrent pourtant que c'est sur le temps de classe qu'ont lieu les apprentissages, en particulier quand les conditions de scolarisation permettent la différenciation de l'enseignement.

APC, ORS, TEMPS DE TRAVAIL
À la rentrée, poursuivre et amplifier l'action

ENQUÊTE DU SNUIPP : QUELLES PRIORITÉS POUR LES ENSEIGNANTS ?

Les 30 000 enseignants de la région Île-de-France ont répondu à l'enquête SNUIPP 2015. Les enseignants ont exprimé leurs préoccupations et leurs attentes. Les résultats de l'enquête sont les suivants :

- 80% des enseignants ont répondu que leur temps de travail est insuffisant.
- 75% des enseignants ont répondu que leur temps de travail est trop chargé.
- 65% des enseignants ont répondu que leur temps de travail est trop dispersé.
- 55% des enseignants ont répondu que leur temps de travail est trop peu reconnu.

Relaxer le temps de travail des professeurs d'école : une revendication légitime

Le temps de travail des enseignants est un enjeu majeur de la profession. Il est essentiel de reconnaître le travail des enseignants et de leur offrir des conditions de travail adaptées. Le SNUIPP-FSU revendique une réduction du temps de travail des enseignants et une reconnaissance de leur travail hors classe.

Le SNUipp-FSU entend bien poursuivre son action syndicale pour obtenir une baisse du temps de travail des enseignants avec **comme première étape la fin des APC** et il s'est déjà adressé au nouveau ministre pour le rencontrer au plus vite sur cette question.

Les enseignants doivent pouvoir utiliser librement les 108 heures annuelles avec comme seule obligation la participation aux conseils d'école.

Une liberté d'utilisation au service de tous les élèves et de toute l'école. Une liberté d'utilisation pour rencontrer les familles, travailler collectivement, élaborer les différents projets, se documenter, se former... Une liberté d'utilisation à conquérir et qui passe par la reconquête des heures d'APC !

De premières modalités plus précises de la poursuite de l'action APC parviendront dans les écoles au moment de la pré-rentrée.



Loi Travail XXL : ce que contient le projet de loi

Emmanuel Macron l'avait annoncé durant la campagne présidentielle, il compte réformer le code du travail en allant au-delà de la Loi Travail. Cette loi qui, selon le gouvernement Valls, visait à augmenter la compétitivité des entreprises en leur donnant plus de souplesse, mais également à soit disant améliorer les conditions de travail des salariés, a déjà été mise en place par la parution de nombreux décrets sous le quinquennat de François Hollande.

Pour atteindre ses objectifs, Emmanuel Macron a prévu d'agir par ordonnances au cours de l'été 2017, afin de terminer cette réforme d'ici le 20 septembre.



Rassemblement du 27 juin 2017
aux Invalides
Photos Jean Claude Saget

Pour ce qui est des mesures contenues, le projet revient sur l'ensemble des faibles concessions qui avaient dues être consenties lors des mobilisations contre la première version de la loi travail, et amplifie les mesures.

Le projet de loi traitera donc : des indemnités prud'homales, du licenciement économique facilité, de la fusion des instances représentatives du personnel, de la simplification du compte pénibilité, de l'élargissement des accords d'entreprise, de la montée en puissance du contrat de projet...

C'est dans un contexte où 64% des français préfèrent le dialogue social au passage en force à l'assemblée nationale, que le Président Macron a choisit de procéder par ordonnance pour faire passer ce qui s'appelle «Projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social».

La loi comporte 9 articles. Voici les principaux points à connaître :

- **Élargissement des accords d'entreprise** : Cette disposition se trouve dans l'article 1 de la loi. Le gouvernement souhaite «ouvrir de nouveaux champs à la négociation collective». Le but est de donner plus d'importance aux accords d'entreprise. Pour le moment, les accords d'entreprise peuvent porter sur le temps de travail. Le président souhaite que les conditions de travail et les salaires puissent également faire l'objet de négociations locales.
- **Mise en place d'un contrat de projet** : Il s'agit d'un «CDI de projet», soit un «contrat à durée indéterminée conclu pour la durée d'un chantier ou d'une opération». Concrètement il s'agit d'un CDI car la date de fin de contrat n'est pas connue, mais de fait d'un CDD, car ce contrat n'a pas vocation à garantir un emploi à long terme.
- **Fusion des instances représentatives du personnel** : L'article 2 de la loi d'habilitation est consacré à la mise en place d'une «nouvelle organisation du dialogue social dans l'entreprise». Cela passe par la fusion des instances représentatives du personnel. Le gouvernement souhaite réunir en une seule entité toutes les instances représentatives du personnel (comité d'entreprise mais aussi délégués du personnel et délégués CHSCT). Au regard de l'importance du travail effectué par les représentants des personnels, autant dire qu'en regroupant tous les sujets dans la même instance, les sujets traités ne seront que survolés, ce qui ne permettra plus de défendre correctement les intérêts des salariés.
- **Généralisation du chèque syndical** : L'article 2 de la loi d'habilitation souhaite permettre aux salariés «d'apporter des ressources au syndicat de leur choix».
- **Réforme des indemnités aux prud'hommes** : La barémisation des indemnités prud'homales est pour le gouvernement une mesure phare de la réforme du travail. Elle est mentionnée dans l'article 3 de la loi. Cette réforme avait été proposée à l'été 2015 par un certain... Emmanuel Macron, alors à la tête de Bercy. La mesure avait été retoquée par le Conseil constitutionnel : les sommes versées n'étaient pas les mêmes en fonction de la taille de l'entreprise ; le Conseil constitutionnel a donc considéré qu'il s'agissait d'une rupture d'égalité des citoyens devant la loi. Dans sa future Loi Travail, Emmanuel Macron prévoit de mettre en place un plafond et un plancher pour les indemnités en cas licenciement abusif. Ce qui permettra aux entreprises de «budgétiser» le coût d'un licenciement.

- **Simplification du compte pénibilité** : Une usine à gaz ? Voilà comment les employeurs qualifient le compte pénibilité. L'article 5 de la loi d'habilitation souhaite simplifier son fonctionnement. Il propose de «modifier certaines obligations incombant aux employeurs en matière de pénibilité» : apparemment, le plus urgent est de réduire la pénibilité pour... les employeurs !



→ **Référendum d'entreprise** : La Loi Travail a prévu la mise en place du référendum d'entreprise. Le gouvernement souhaite donner le droit à l'employeur de prendre l'initiative du référendum... ou comment contourner les organisations syndicales...

→ **Prélèvement à la source** : Le gouvernement compte profiter de la loi d'habilitation pour décaler par ordonnance le prélèvement à la source, même si celui-ci n'est pas lié à la réforme du travail. De fait, l'article 9 envisage de décaler d'un an, soit au 1er janvier 2019, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Face à ces propositions, la mobilisation s'organise !

À l'appel des syndicats CGT, FO, Solidaires, FSU et Unef, plusieurs milliers de personnes étaient rassemblées près de l'Assemblée nationale, et dans toute la France, le 27 juin 2017, jour de rentrée des nouveaux députés.

Des slogans, des banderoles et des pancartes ont été déployés contre le projet d'Emmanuel Macron de réformer le code du travail par ordonnances et contre le démantèlement du Code du Travail.

Sur la tribune ont eu lieu des témoignages de salariés et de dirigeants des différents syndicats qui se battent contre le projet gouvernemental qui s'attaque à tous les droits du Code du travail. Des droits qui seront remis en cause, voire amenés à disparaître, comme par exemple, dans les conventions collectives : les primes diverses (ancienneté, vacances, etc.), l'intégralité du salaire versée pendant les arrêts maladie, l'indemnité conventionnelle de départ en retraite ou de licenciement... Dans cette réforme, ce que l'on appelle «la place centrale» dévolue aux accords d'entreprise, n'est que l'inversion de la hiérarchie des normes, qui permettra au patronat d'appliquer des accords moins favorables aux salariés.

Avec l'extension des contrats de chantier, la fusion des instances représentatives du personnel et la barémisation des dommages et intérêts aux prud'hommes en cas de licenciement abusif, le gouvernement prépare des cadeaux au Medef, et surtout une plus grande précarisation pour les salariés.

Dès aujourd'hui, la FSU invite tous les salariés à se mobiliser, dès le 12 septembre !

Didier Broch



Fonctionnaires : la mobilisation s'impose !

L'année scolaire 2016/2017 s'est terminée avec les annonces du ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin, du gel du point d'indice et du rétablissement du jour de carence des fonctionnaires, c'est-à-dire la non-indemnisation du premier jour d'arrêt maladie.

Concernant le gel de la valeur du point d'indice, la FSU a rappelé que ce n'est pas en portant atteinte aux conditions de rémunération de ses agents que l'on renforce le bien commun et notre modèle social. Ce retour en arrière va continuer d'aggraver la dégradation du niveau de vie des plus de 5 millions d'agents de la Fonction publique. Alors que depuis 2010, le point était gelé, une seule revalorisation de 1,2% est intervenue pour 2016. Cette première dynamique serait tout de suite enrayée par une telle décision alors même que nous sommes dans un contexte de reprise de l'inflation (prévision d'inflation revue à la hausse à 1,8% pour 2017 et 1,7% pour 2018).

La FSU a également dénoncé le « jour de carence » comme totalement injuste et inefficace. En effet, rétablir le jour de carence revient à diminuer le salaire des fonctionnaires en arrêt maladie, en considérant qu'ils sont coupables d'être malades. Et la prétendue équité avec les salariés du privé ne tient pas : les deux tiers des salariés du privé, relevant majoritairement des entreprises de plus de 250 salariés, voient leurs jours de carence couverts par des accords d'entreprise. Il y a bien aujourd'hui une inégalité entre les salariés du secteur privé qui ont une prise en charge totale, et ceux qui se voient appliquer intégralement ou partiellement des jours de carence. Il y aura maintenant, en plus, une inégalité entre les salariés du secteur public et la majorité de ceux du secteur privé. La FSU demande qu'il n'y ait aucun jour de carence ni dans le privé, ni dans le public ! Le gouvernement doit impérativement revenir sur cette décision.

La Fonction publique, ses agents, sont un investissement indispensable pour notre pays si l'on souhaite relever les défis qui sont les nôtres en ce XXIème siècle. Dès la rentrée, des mobilisations seront nécessaires pour imposer notre vision de la fonction publique et des services publics !



Des droits à réaffirmer et à conquérir pour les personnels



À la rentrée 2016, le SNUipp-FSU s'est engagé dans une large campagne pour revendiquer une baisse du temps de travail.

La charge de travail s'alourdit et les missions se complexifient. Le temps de travail dépasse les 44 heures hebdomadaires. Le cadre des 108 heures annuelles explose et donne lieu à de multiples contrôles tatillons de la hiérarchie.

La souffrance au travail n'épargne pas les enseignant-es confrontés au management et à la perte du sens du métier.

Des élu-es du SNUipp-FSU 93 à vos côtés tout au long de l'année.

Les élu-es du personnel siègent à la CAPD (commission administrative paritaire départementale), qui réunit les 10 représentants élu-es par la profession et 10 représentants de l'administration. Aux dernières élections professionnelles de 2014, le SNUipp-FSU a confirmé sa première place, au niveau départemental (5 sièges sur 10, 5 titulaires et 5 suppléants) comme au niveau national (6 sièges sur 10).

Faire respecter et améliorer les droits des personnels sont une urgence tant en terme de mobilité au sens large que d'octroi de temps partiels.

Temps partiel

La mise en œuvre du temps partiel est toujours compliquée depuis la réforme des rythmes scolaires. Les restrictions et les abus de droits sont de plus en plus fréquents : refus selon la nature du poste ou la fonction, rejet de certaines quotités, notamment le 80%, voire refus des temps partiels sur autorisation de façon quasi systématique... Dans une profession en grande partie féminine, les inégalités hommes femmes ne peuvent alors que s'accroître. **Le SNUipp-FSU exige que tous les enseignant-es puissent travailler à temps partiel sur une quotité choisie quelle que soit leur fonction.**

Dans quelques départements, le SNUipp-FSU a, d'ores et déjà, porté devant la justice, l'exclusion fonctionnelle du temps partiel de certaines catégories de personnel. Dans tous les cas, le SNUipp-FSU a gagné. C'est dans ce cadre que le SNUipp-FSU 93 a plusieurs fois demandé au DASEN qu'il n'y ait plus d'exclusion fonctionnelle pour les collègues à temps partiel. **Et nous avons gagné !**

Dès la circulaire temps partiel de janvier 2017, il est écrit que les ZIL et les BD ne font plus l'objet d'une double nomination obligatoire en cas d'exercice à temps partiel.

Le DASEN a affirmé aux représentantes du SNUipp-FSU 93 que la circulaire pour la rentrée 2018 ne comporterait plus aucune exclusion fonctionnelle (c'est-à-dire uniquement basée sur la fonction exercée) : les demandes seront dès lors examinées au cas par cas.

Permutations 2016

Les interventions des représentants du SNUipp-FSU 93 ont permis encore cette année, de rattraper le dossier des collègues concernant les éléments du barème à valider pour les permutations. **Nous vous rappelons l'importance de nous envoyer le double de votre dossier pour un suivi et une vérification.**

Suivi de dossiers

De très nombreux collègues nous ont sollicités afin de faire régulariser leur situation administrative :

- Indemnités REP, REP+, ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement) non prises en compte,
- SFT (Supplément Familial de Traitement) non installé,
- Remboursement de frais de transport très tardif...
- Reclassement.

La DSDEN 93 met encore trop de temps pour répondre aux collègues concernant ces questions. Il n'est pas normal d'attendre des semaines voire des mois pour que les situations soient régularisées.

Nous continuons de travailler auprès de la DSDEN 93 pour faire améliorer la gestion individuelle des dossiers administratifs de chaque collègue. Même si de nombreux dossiers sont encore en attente de traitement, nous poursuivons nos interventions tant que les situations dont nous avons connaissance ne seront pas réglées.

Accompagnement des collègues

En 2016-2017, nous avons à nouveau accompagné de nombreux collègues à la DSDEN 93 ou auprès des IEN.

Nous vous conseillons de ne jamais vous retrouver seul-e face à l'administration : ce moment peut être difficile et perturbant surtout si vous êtes convoqué. **Quelle que soit votre situation, vous avez le droit de vous faire accompagner par un élu du personnel. N'hésitez pas à nous contacter.**



Commission de réforme

Seul-es les représentants du SNUipp-FSU 93 sont élus à la commission de réforme. Cette commission traite les accidents de travail ou de trajet, les retraites pour invalidité. **N'hésitez pas à nous contacter dès que vous savez que votre dossier sera examiné par la commission de réforme, nous pouvons défendre votre situation.**

Cette année il y a eu 400 demandes d'exeat.

Le DASEN a annoncé 86 possibilités de départs selon les critères suivants :

- 40 exeat accordés au titre du médical, le DASEN a suivi les avis des médecins de la DSDEN
- 21 exeat accordés pour un motif social, le DASEN a suivi les avis des Assistantes Sociales de la DSDEN
- 13 exeat accordés si les collègues avaient 70 points de renouvellement du vœu n°1 aux permutations et 16 ans d'AGS (Ancienneté Générale de Service) minimum.
- 12 exeat accordés au titre de la grande ancienneté (27 ans minimum).

Nouvelles carrières

PPCR : qu'est ce qui vous attend à la rentrée 2017 ?

Mise en place des nouvelles grilles avec de nouvelles durées d'échelon qui se traduit par :

- un reclassement dans la nouvelle grille pour la classe normale et la hors classe, en fonction de l'ancienneté détenue dans l'échelon occupé actuellement dans la classe normale et la hors classe (le 1er échelon de la hors classe est supprimé) (Voir tableaux p15).
- la création et la possibilité d'accès à la classe exceptionnelle à partir de la hors classe (tenue de la CAPD au cours du premier trimestre 2017/2018, avec effet rétroactif au 1er septembre 2017).
- la fin des trois rythmes d'avancement qui disparaissent au profit d'une cadence unique, hormis dans les 6e et 8e échelons de la classe normale (accélération d'une année pour 30% des promouvables).
- des modalités inchangées pour l'accès à la hors classe au 01/09/2017, le barème des années précédentes a été appliqué.

Mise en place des quatre rendez-vous de carrière pour :

- accélérer l'avancement pour les 6ème et 8ème échelons de la classe normale.
- l'accès à la hors classe au cours de la 2ème année du 9ème échelon
- l'accès à la classe exceptionnelle à partir du 3ème échelon de la hors classe.

Les conditions d'accès à la hors classe dès septembre 2018

A compter de la rentrée 2018, les PE seront promouvables à la hors classe à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale. Ils seront départagés par un barème prenant en compte l'avis de l'IEN (3ème RDV de carrière) validé par le DASEN et l'ancienneté à partir de 2 ans dans le 9ème échelon.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour qu'il y ait un barème qui tienne compte principalement de l'ancienneté et qu'une clause d'automatisme permette à tous les PE, notamment celles et ceux en fin de carrière, de partir en retraite en ayant accédé à la hors-classe. Dans le barème des promotions à venir, encore en discussion avec le ministère, le SNUipp-FSU porte la demande d'une majoration conséquente de l'ancienneté par rapport à l'avis de l'IEN.

Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle dès septembre 2017

1er vivier :

Les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues qui, ayant atteint au moins le 3e échelon de la hors classe, justifient à la date d'établissement du tableau d'avancement de 8 années accomplies (continues ou discontinues) dans des conditions d'exercice difficiles ou d'exercice de fonctions particulières (la liste va être fixée par arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale).

2ème vivier :

Dans la limite de 20 % du contingent annuel des promotions, les personnels qui, ayant atteint le dernier échelon de la hors classe, ont fait preuve d'une «valeur professionnelle exceptionnelle».

Le SNUipp avait refusé le principe de l'accès à une classe réservée à une petite minorité. Si une revalorisation est nécessaire en fin de carrière, elle devait être accessible à tous. Le métier n'en serait que plus attractif. Le ministère a maintenu son choix de la création de cette classe exceptionnelle.

Maintenant qu'elle existe, nous informerons la profession dès que nous aurons des précisions sur les modalités et les possibilités d'accès.



**Tableau de reclassement
au 1^{er} septembre 2017
pour les collègues PE classe normale**

Echelon détenu au 01/09/2017*	Ancienneté dans l'échelon au 1 ^{er} septembre 2017	Nouvel échelon au 01/09/2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
1 ^{er}	moins de 3 mois	1 ^{er}	Oui
2 ^{ème}	moins de 9 mois	1 ^{er}	Oui + majoration de 3 mois
3 ^{ème}	moins d'1 an	3 ^{ème}	Oui
4 ^{ème}	moins de 2 ans	4 ^{ème}	Oui
	à compter de 2 ans	5 ^{ème}	Non
5 ^{ème}	moins de 2 ans 6 mois	5 ^{ème}	Oui
	à compter de 2 ans 6 ans	6 ^{ème}	Non
6 ^{ème}	moins de 3 ans	6 ^{ème}	Oui
	à compter de 3 ans	7 ^{ème}	Non
7 ^{ème}	moins de 3 ans	7 ^{ème}	Oui
	à compter de 3 ans	8 ^{ème}	Non
8 ^{ème}	moins de 3 ans 6 mois	8 ^{ème}	Oui
	à compter de 3 ans 6 mois	9 ^{ème}	Non
9 ^{ème}	moins de 4 ans	9 ^{ème}	Oui
	à compter de 4 ans	10 ^{ème}	Non
10 ^{ème}	moins de 4 ans	10 ^{ème}	Oui
	à compter de 4 ans	11 ^{ème}	Non
11 ^{ème}	sans incidence	11 ^{ème}	

* Après avancement automatique pour les PE stagiaires qui seront promus à l'échelon 3 au 1^{er} septembre et les T1 qui seront promus à l'échelon 4 au 1^{er} septembre 2017

Ces 2 tableaux vous permettent de vérifier le reclassement effectué par la DSDEN.

En cas de difficulté ou d'incompréhension concernant votre reclassement, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone (01.48.96.36.11) ou par mail (snu93@snuipp.fr).

**Tableau de reclassement au 1^{er} septembre 2017
pour les collègues déjà à la hors classe**

Echelon détenu au 31/08/2017*	Indice	Ancienneté dans l'échelon au 1 ^{er} septembre 2017	Nouvel échelon au 01/09/2017	Indice	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
4 ^{ème}	652	moins de 2 mois 6 mois	3 ^{ème}	652	Oui
		à compter de 2 ans 6 mois	4 ^{ème}	705	Non
5 ^{ème}	705	moins de 2 ans 6 mois	4 ^{ème}	705	Oui
		à compter de 2 ans 6 mois	5 ^{ème}	751	Non
6 ^{ème}	751	moins de 3 ans	5 ^{ème}	751	Oui
		à compter de 3 ans	6 ^{ème}	793	Non
7 ^{ème}	793	sans incidence	6 ^{ème}	793	Oui

* Les échelons 1, 2, et 3 ne seront pas utilisés et n'apparaissent donc pas dans ce tableau

NB - La création du nouveau 7^{ème} échelon se fera au 1^{er} janvier 2020



Shanti Rughobur

Pour toutes les informations vous concernant (mouvement intra, inter...)

Utilisez votre code personnel SNUipp 93

Syndiqués : votre code personnel figure sur votre carte



**Vos représentant-es SNUipp-FSU 93
à la CAPD (départementale)**

Rachel SCHNEIDER, Caroline MARCHAND, Catherine DA SILVA,
Emilie GARCIA, Brigitte POMMIER, Stéphanie FOUILHOUX, Frédérique BLOT,
Véronique SZCZEBARA, Stéphanie LIOTÉ, Ingrid FAUVIAU

à la CAPN (nationale) : Caroline MARCHAND



Concours CRPE : une crise du recrutement qui s'installe

Tous les postes offerts au concours de recrutement de professeurs des écoles 2017 n'ont, une fois de plus, pas été pourvus. Un révélateur du manque d'attractivité du métier.

Le communiqué du SNUipp-FSU du 4 juillet 2017

Les résultats du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) 2017 révèlent une nouvelle fois la réalité de la crise de recrutement à laquelle le métier de professeurs des écoles fait face depuis plusieurs années.

À cette session 2017, ce sont 573 recrutements qui ne seront pas effectués dans les académies de Créteil (454 postes perdus) et de Versailles notamment (92 en moins). Une nouvelle fois, le nombre des admis est inférieur aux postes mis au concours. Depuis 2013, tous les CRPE ont été marqués par des recrutements non effectués et au total 2 796 recrutements n'ont pu se réaliser à l'issue des épreuves d'admission.

Cette situation conduit à un recours de plus en plus important à des personnels contractuels qui doivent enseigner sans formation. Le SNUipp-FSU demande de privilégier le recours à la liste complémentaire y compris en recrutant dans d'autres académies sur la base du volontariat, pour pallier le déficit.

La désaffection pour le métier d'enseignant se décline de façon variable selon les académies. Mais elle est particulièrement criante dans celles de Créteil, Versailles, ou en Guyane mais aussi dans celle d'Amiens. C'est pourquoi le SNUipp-FSU demande d'étendre le concours supplémentaire de l'académie de Créteil aux autres académies en situation difficile.

Cette crise de recrutement a des causes multiples : augmentation du niveau de recrutement sans mesures favorisant l'accès à tous (pré-recrutements, aides sociales...), rémunération insuffisante mais aussi conditions d'entrée et d'exercice du métier difficiles.

Pour rendre ce métier attractif, le SNUipp-FSU demande l'ouverture de discussions sur la question des pré-recrutements dès la L1, une réelle amélioration des conditions de formation et d'entrée dans le métier des nouveaux enseignants, ainsi qu'une revalorisation salariale du métier. Il y a urgence car il en va de la qualité du service public d'Éducation pour tous les enfants de ce pays.

Le SNUipp-FSU 93 a d'ores et déjà revendiqué lors du CTA auprès de la rectrice et en CAPD auprès du DASEN la reconduction du concours supplémentaire en 2018 pour l'académie de Créteil.



FSU-culture 93

Permanence : Mardi de 14 h à 16 h 30 - tél. : 01.48.96.36.79

Ne bénéficiant pas d'un Comité d'Entreprise qui nous permettrait d'avoir des propositions culturelles intéressantes à des tarifs collectifs, un groupe de retraitées a créé la FSU-culture 93.

La FSU-culture 93 vous propose tout au long de l'année scolaire, des spectacles, des concerts à tarifs réduits dans des théâtres de Paris et de Banlieue.

Nous souhaitons aussi organiser des visites guidées du Patrimoine de la Seine-Saint-Denis, des visites d'expositions en région parisienne et en province en entraînant actifs et retraités.

Adhérez ou Renouvelez votre adhésion à «la lettre de la FSU-culture 93» pour la saison 2017-2018

(2 parutions par trimestre + courriels)

Nom..... Prénom..... Téléphone.....

Adresse.....

Courriel..... Portable.....

Coupon à retourner à la FSU-culture 93, accompagné d'un chèque de 10€
à l'ordre de FSU-culture 93 + 1 timbre. Merci

Annie Gaillard - FSU-culture 93 - Bourse départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Vous recevrez une carte d'adhésion qui vous permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel dans les lieux culturels avec lesquels nous avons des relations privilégiées. Courriel : annie.gaillard0516@orange.fr



Indemnités/Heures supplémentaires/Primes

(*) Code
Fiche de paie.

Indemnités de sujétion spéciale

Direction (*112)

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1295,62 €	500 €
4 à 9 classes	(107,97 € par mois)	700 €
plus de 10 classes		900 €

Direction en REP : + 20 %

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1554,74 €	600 €
4 à 9 classes	(129,56 € par mois)	840 €
plus de 10 classes		1080 €

Direction en REP+ : + 50 %

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1943,43 €	750 €
4 à 9 classes	(161,95 € par mois)	1050 €
plus de 10 classes		1350 €

Intérim de direction : (150 % de l'indemnité de direction)

Indemnité de remplacement (ISSR) (*702)

Cette indemnité concerne les collègues exerçant sur des postes de ZIL, BD, BD REP+, BD ASH, à condition d'effectuer un remplacement en dehors de son rattachement administratif (école, circonscription) :

- moins de 10 km (entre l'école de rattachement et lieu de remplacement) : 15,38 €/jour.
- de 10 km à 19 km : 20,02 €/jour.
- de 20 km à 29 km : 24,66 €/jour.

Primes pour les nouveaux collègues

Prime d'entrée dans le métier

pour les personnels titularisés pour la première fois dans un corps de fonctionnaires enseignants : 1500 € versée automatiquement, en deux fois (novembre/janvier)

Prime spéciale d'installation (*127)

Zone 1 : 2067,85 €
Pour les P.E. titularisés, dossier à remplir en octobre : voir circulaire arrivant dans les écoles.

Indemnités diverses : Instituteurs et Professeurs des Ecoles, psychologues

Indemnité de fonctions particulières (*408) PE spécialisés et psychologues	844,20 € /an cumulable avec la N.B.I. ville
Indemnité enseignant Référent (*1624)	929 € /an
Indemnité SEGPA, ULIS, classes relais (*147)	1577,40 € /an
Indemnité de fonction conseillers pédagogiques du premier degré (*1843)	1000 € /an
Indemnité de fonction de maître formateur chargé du tutorat des enseignants stagiaires (*1844)	1250 € /an
Indemnité REP (*1882)	1734 € /an
Indemnité REP+ (*1883)	2312 € /an
ISAE (*1781)	1200 € /an

Indemnité de déménagement

- s'adresser au directeur académique d'accueil,
- faire la demande dès que vous êtes nommé-e à titre définitif dans le département.

C'est un forfait, mais le taux est différent si c'est une promotion (ex. concours PE) ou une permutation.

Heures supplémentaires

Décret 66-787 du 14/10/66	Surveillance, cantine etc.. (60 % taux base)	Etudes surveillées (90 % de l'heure d'enseignement)	Heures d'enseignement (125 % taux base)*
Instituteur	10,68 €	20,03 €	22,26 €
Professeur des écoles	11,91 €	22,34 €	24,82 €
Professeur des écoles Hors Classe	13,11 €	24,57 €	27,30 €

*Tarif heures d'enseignement pour :

- coordination et synthèse en SEGPA-EREA-ULIS collège,
- heures supplémentaires en établissement spécialisé et pénitentiaire (*210),
- soutien à élèves non francophones (*210),
- accompagnement éducatif (*1401),
- stages de remise à niveau (*1715),
- heure supplémentaire ZEP premier degré (*410).

Calendrier Scolaire 2017-2018 (Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles)	
Rentrée scolaire des enseignants	vendredi 1 ^{er} septembre 2017
Rentrée scolaire des élèves	lundi 4 septembre 2017
Toussaint	du samedi 21 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017
Noël	du samedi 23 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018
Hiver	du samedi 17 février 2018 au lundi 5 mars 2018
Printemps	du samedi 14 avril 2018 au lundi 30 avril 2018
Début des vacances d'été	samedi 7 juillet 2018

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Pour les enseignants, 2 demi-journées prises en dehors des cours pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.



Prestations familiales

valables à partir du 1er avril 2017

Allocations familiales

Vous avez au moins 2 enfants à charge :

- jusqu'à 6 ans, sans aucune autre condition
- de 6 ans à 16 ans : s'il remplit l'obligation scolaire
- de 16 ans à 20 ans : si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 907,19 €
- de 20 ans à 21 ans : si votre enfant remplit la précédente condition de rémunération, le droit au complément familial et aux aides au logement sera maintenu jusqu'à son 21e anniversaire. Pour les allocations familiales, reportez-vous à la simulation de la CAF.

Ressources 2015	Inférieur à	Ne dépassant pas	Supérieur à
2 enfants	67 409 €	de 67 409 € à 89 847 €	89 847 €
3 enfants	73 026 €	de 73 026 € à 95 464 €	95 464 €
Par enfant en +	+ 5 617 €		
Montant des allocations familiales			
Pour 2 enfants	129,86 €	64,93 €	32,47 €
Pour 3 enfants	296,24 €	148,12 €	74,06 €
Par enfant en +	166,38 €	83,20 €	41,60 €
Majoration pour âge*	64,93 €	32,47 €	16,23 €
Allocation forfaitaire**	82,11 €	41,06 €	20,53 €

* Majoration pour les enfants à partir de 14 ans nés après le 30/04/1997 et à partir de 16 ans nés avant le 01/05/1997.
** Allocation forfaitaire : famille d'au moins 3 enfants entre 20 et 21 ans à charge.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Cette allocation est destinée aux personnes assumant la charge d'enfants ou de jeunes handicapés de moins de 20 ans. Le droit est ouvert si :

- son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou a une incapacité comprise entre 50% et 79 %, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.
- n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale.

par enfant handicapé / mois	130,51€	Majoration spécifique parent isolé
Complément 1 ^{ère} catégorie	228,39 €	
Complément 2 ^{ème} catégorie	395,60 €	448,62 €
Complément 3 ^{ème} catégorie	505,72 €	579,13 €
Complément 4 ^{ème} catégorie	711,97 €	944,44 €
Complément 5 ^{ème} catégorie	873,63 €	1171,36 €
Complément 6 ^{ème} catégorie	1238,01 €	1674,39 €

Les familles bénéficiaires peuvent choisir entre le complément d'AEEH et la prestation de compensation du handicap (Pch) versée par le conseil départemental (voir le site : <http://www.cnsa.fr/>).

Allocation adulte handicapé (AAH)

Cette allocation concerne les adultes handicapés (à partir de 20 ans).

- Montant maximum : **810,89 €** par mois adapté selon les ressources.
- Complément de ressources : **179,31 €** par mois (sur décision de la CDAPH).
- Majoration pour la vie autonome : **104,77 €** par mois.



Allocation de soutien familial (ASF)

destinée au parent qui élève seul son enfant ou aux personnes qui ont recueilli un enfant.

- Enfant privé de l'aide d'un parent : 109,65 €.
- Enfant privé de l'aide des 2 parents : 146,09 €.

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Cette allocation est destinée aux parents qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour assumer la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical. Il faut bénéficier d'un congé de présence parentale accordé par le DASEN.

Le droit est ouvert pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. On peut bénéficier au maximum de 310 allocations journalières.

Le versement est mensuel et limité à 22 jours par mois.

- Pour un couple, l'allocation journalière est de **43,14 €**.
- Pour un parent isolé, l'allocation est de **51,25 €**.

Complément pour frais de l'allocation de présence parentale

Un complément mensuel pour frais de **110,34 €** est versé (sous condition de ressources) si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à **110,89 €** par mois.

Complément familial

Il faut avoir la charge d'au moins trois enfants tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans pour bénéficier du complément familial.

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje.

Montant : **169,03 €** ou **236,71 €** selon les ressources.

Allocation de rentrée scolaire

- 364,09 €** par enfant de 6 à 10 ans
- 384,17 €** par enfant de 11 à 14 ans
- 397,49 €** par enfant de 15 à 18 ans

Plafond de ressources 2015	
1 enfant	24 404 €
2 enfants	30 036 €
3 enfants	35 668 €
Enfant supplém.	+ 5 632 € par enfant

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Pour connaître les plafonds de ressources, les taux, les prises en charge se reporter au site de la CAF

Pour un enfant né ou adopté, la Paje comprend :

- la prime à la naissance ou à l'adoption,
- l'allocation de base,
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant,
- le complément de libre choix du mode de garde.

Prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prime est soumise à conditions de ressources.

Le montant de la prime est de **923,08 €** par enfant ou de **1 846,15 €** en cas d'adoption. Elle est versée une seule fois pour chaque enfant deux mois après leur naissance.

Allocation de base

Selon vos revenus, l'allocation de base peut être versée soit à taux plein : **184,62 €/mois**, soit à taux partiel **92,31 €/mois**. Elle est due à compter du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer et jusqu'au mois précédant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, pendant 12 mois minimum dans la limite du 20^{ème} anniversaire de l'enfant.

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

pour enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2015

C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant. Il faut avoir :

- au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté un enfant de moins de 20 ans,
- cessé de travailler ou travailler à temps partiel et justifier de 8 trimestres de cotisation vieillesse validés dans les 2 années qui précèdent pour un premier enfant, dans les 4 années qui précèdent pour un deuxième enfant et dans les 5 années qui précèdent à partir de 3 enfants.

Cessation totale d'activité	Temps partiel 50 %	Temps partiel entre 50 % et 80 %
392,09 €/mois	253,47 €/mois	146,21 €/mois

Selon le nombre d'enfant (né ou adopté) ou votre situation (en couple ou seul), la durée de droit et le versement sont différents du PreParE et du Cica. *Se renseigner auprès de la CAF.*

Complément de libre choix du mode de garde pour enfant né ou adopté à compter du 1er avril 2014

- avoir une activité professionnelle.
- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption,
- employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile :
 - . assistante maternelle : son salaire brut ne doit pas dépasser 48,80 € par jour et par enfant gardé.
 - . garde à domicile par une association.
 - . micro-crèche : le tarif horaire doit être inférieur ou égal à 10 euros par enfant.

NB : Prise en charge partielle de la rémunération en fonction des revenus. Minimum de 15 % du salaire reste à la charge des parents. *Se renseigner auprès de la CAF.*

Prestations interministérielles d'action sociale

(Taux applicables à compter du 01/01/ 2017)
gérées par les rectorats,
dossiers à demander et à déposer
au service social académique

Restauration	
Prestation repas	1,22 €
Aide à la famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,76 € /jour
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonie de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	7,31 €/jour
• Enfants de 13 ans à 18 ans	11,06 €/jour
En centres de loisirs sans hébergement	
• Enfants âgés de moins 18 ans	5,27 €/jour 2,66€ par 1/2 journée
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Enfants âgés de moins 18 ans (au 1er jour du séjour)	7,69€/jour (en pension complète) 7,34 € (autre formule)
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
• Forfait pour 21 jours au plus	75,74 €
• Séjours d'une durée inférieure	3,60 €/jour
Séjours linguistiques	
• Enfants de moins de 13 ans	7,31 €/jour
• Enfants de 13 ans à 18 ans	11,07 €/jour
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	159,24 €/mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans)	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjours en centres de vacances spécialisés	20,85 €/jour

Retrouvez toutes les prestations d'action sociale dans le guide pratique FSU
<http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.thml>



La valeur brute mensuelle
du point d'indice :
4,686 € au 1^{er} février 2017

Traitement et cotisations au 1^{er} septembre 2017

Echelon	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
Instituteur	349	365	374	381	391	398	407	428	449	479	523
P.E. / Psy	383	436	440	453	466	478	506	542	578	620	664
P.E. Hors classe / Psy HC	570	611	652	705	751	793					

B.I. : Bonifications Indiciaires

Instituteurs spécialisés (CAFIPEMF, CAPA-SH, DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD, MFAIEN	+ 42
Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SEGPA	+ 50
Directeurs EREA/ERDP	+ 120

N.B.I. : Nouvelle bonification indiciaire

si affectation sur poste y ouvrant droit

CPC	27 points
Enseignants en ULIS école	27 points
Instituteurs spécialisés	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
PE Maître formateur auprès IEN	27 points
Coordonnateurs éducation prioritaire	30 points ⁽¹⁾
Enseignants en classe relais	30 points ⁽¹⁾
Coordonnateurs de classes relais	40 points ⁽¹⁾
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points ⁽¹⁾

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points.
Elle n'est pas cumulable avec
une bonification indiciaire fonctionnelle
sauf pour les directeurs d'école.
⁽¹⁾ NBI cumulable avec l'indemnité
REPEREP+.

Sont retirées du traitement indiciaire brut :

- **Retraite** : 10,29 % du traitement brut au 1^{er} janvier 2017.
- **Retraite additionnelle** : 5 % de toutes les indemnités y compris l'indemnité de résidence et le supplément familial.
- **RDS (CRDS)** : 0,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- **CSG** : 7,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- **Contribution solidarité** : 1 % du salaire net.
- **MGEN** (pour les adhérents à cette mutuelle).

Est ajouté au traitement :

Le Supplément familial de traitement (SFT) est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel.

- 1 enfant : 2,29 €.
- 2 enfants : 10,67 € + 3 % du salaire brut.
- 3 enfants : 15,24 € + 8 % du salaire brut.
- par enfant au delà de 3 : ajouter 4,57 € + 6 % du salaire brut.

Indemnité de résidence : 3 % du salaire brut.

LES ÉLU-ES DU SNUipp-FSU 93 À VOS CÔTÉS TOUTE L'ANNÉE

Tout au long de l'année scolaire, les élu-es du SNUipp-FSU 93 sont à vos côtés dans toutes vos démarches et vous accompagnent. N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants SNUipp-FSU 93 pour :

- établir un dossier,
- faire valoir vos droits auprès de l'administration,
- vous accompagner auprès de l'IEN ou de la DSDEN,
- détailler une circulaire.

Pour chaque dossier transmis à l'administration, gardez-en un double et envoyez-nous une copie pour un suivi.

Relèvent de la CAPD (Dates approximatives)	Calendrier à retenir		Résultats
Permutations	Octobre/Novembre	Internet	Mars
Congés de formation professionnelle	Octobre/Novembre	Dossier	Date à confirmer
Demandes de 800 points	Novembre	Courrier DSDEN	C.A.P.D. courant Janvier
Formations spécialisées CAPPEI	Novembre/Décembre	Dossier	C.A.P.D. Février - Mars
Liste d'Aptitude Direction d'école	Novembre/Décembre	Dossier	C.A.P.D. Février
Directeurs spécialisés	Décembre	Dossier	C.A.P.D. Février - Mars
Mouvement Initial	Février/Mars	Internet	Date à confirmer
Demandes de dispo et temps partiel	Février/Mars	Dossier	Date à confirmer
Exeat / Ineat	Mars/Avril	Dossier	Mai
Intégration P.E.	Mars/Avril	Internet	C.A.P.D. Juin
Mouvement complémentaire	Étude de bordereau : manuel		Juin
Accès Hors classe			Date à déterminer

CARTE SCOLAIRE : Relève du C.T.S.D.

Carte Scolaire «ajustements» Mesures de rentrée ouvertures-fermetures	Septembre
Premières orientations Préparation de la Carte Scolaire	Décembre
Examen de la Carte Scolaire	Janvier / Février
«Ajustements» Carte Scolaire	Juin



Les délégués du personnel SNUipp-FSU garantissent l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et connues de tous. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe-droits. Ils contribuent à faire évoluer le droit, à le rendre plus équitable.

Formation initiale

Regard des EFS sur leur formation : des améliorations indispensables et urgentes

Le SNUipp-FSU rend compte des résultats de son enquête nationale menée pour la troisième année consécutive, auprès des professeurs des écoles stagiaires (PES ou EFS), afin de donner à voir la réalité de leurs conditions de formation et d'entrée dans le métier.

La situation dans les ESPE ne s'est pas améliorée depuis les trois dernières années. Les difficultés reconnues par tous s'installent dans la durée. **Il y a bien un vrai problème structurel de la formation qui nécessite une réorganisation.**

Les volumes horaires sont très variables d'une ESPE à l'autre (319 h à Dijon contre 216 h en Martinique en M2) et les contenus très disparates. Le suivi et l'accompagnement des PES restent également très insuffisants.

Les stagiaires dressent un bilan assez négatif de leur formation et de leur préparation à l'entrée dans le métier. Il ne diffère sensiblement pas de celui qui a été tiré l'année précédente. La charge de travail reste bien trop importante, particulièrement du fait du poids du mi-temps en responsabilité. L'entrée dans le métier pourtant déterminante dans le devenir d'un enseignant est donc largement insatisfaisante.

Pour le SNUipp-FSU, il est nécessaire de mettre en place un cadrage national de la formation. Les ESPE doivent avoir les moyens suffisants tant humains que matériels, pour assurer toutes leurs missions et garantir une formation de qualité à tous les étudiants et stagiaires. Les formateurs de terrain doivent être pleinement associés à la formation initiale dans les ESPE.

Une enquête départementale, conduite en mai et juin 2017, a permis à 298 stagiaires de s'exprimer

Les professeurs des écoles stagiaires de Seine-Saint-Denis vivent une entrée dans le métier très difficile, qui ne leur permet pas d'apprendre sereinement leur métier.

Les stagiaires sont surchargés. Ils déclarent, à 70,5%, que leur temps de travail ne paraît pas raisonnable. Ils sont débordés (66,44%), stressés (56,27%) et ne sont que 12,2% à se déclarer épanouis. Mais surtout, 67,1 % d'entre eux ne se sentent pas préparés à la responsabilité de classe alors qu'ils en ont la charge à mi-temps.

La gestion de classe et la gestion des élèves à besoin éducatifs particuliers sont considérées comme les deux principales difficultés.

À l'ESPE, les contenus de formation sont jugés insatisfaisants : manque d'observation et de pratique, trop de théorie, besoin d'une formation plus professionnalisante, nécessité d'ajouter des cours de psychologie et de développement de l'enfant...

Cette enquête a été portée par le SNUipp-FSU 93 à la connaissance du DASEN, de la Rectrice, du directeur du centre de Livry-Gargan de l'ESPE et du président de l'université. Elle a été suivie de plusieurs audiences, où le SNUipp-FSU 93 a accompagné les EFS à temps plein et les EFS renouvelés.

Cette année scolaire 2016-2017 a été marquée par plusieurs drames, dont le suicide d'une collègue EFS de notre département. Suite à nos interventions, une enquête du CHSCT (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) est en cours au niveau académique.

Organisation de l'année de formation 2017-2018 en Seine-Saint-Denis

A la rentrée 2017, les étudiants fonctionnaires stagiaires (EFS) de l'académie seront issus du concours externe classique, du concours externe exceptionnel pour l'académie de Créteil, du 2nd concours interne et du troisième concours. Ils seront environ 1846 dans l'Académie de Créteil ; 1346 issus du CRPE et 500 issus du concours supplémentaire de l'académie. Mais cette année encore, dans notre académie, ce sont 454 places qui seront perdues sur le concours «classique» de recrutement des professeurs des écoles, faute de candidats.

Les EFS seront à mi-temps sur un poste dans une école et à mi-temps en formation à l'ESPE. Les EFS ayant été contractuels plus de 18 mois et ayant un M2 (ou étant dispensés) seront affectés à temps plein dans une classe avec quelques modules de formation à l'ESPE durant l'année (5 semaines en théorie).

La rentrée à l'ESPE se fera mi-septembre afin de permettre aux EFS d'être présents dans leurs écoles dès la pré-rentrée et durant les deux premières semaines de l'année scolaire.

Le suivi du stage sera assuré par deux formateurs (un maître formateur ou un DEA -Directeur-trice d'Ecole d'Application- qui devrait effectuer 4 ou 5 visites, à confirmer, et un professeur de l'ESPE) lors de visites en classe. La visite de l'IEEN n'est pas systématique, elle n'est obligatoire que pour les EFS renouvelés.



A la rentrée 2017, tous les EFS seront en binôme sur la même classe et le dispositif de semaines glissées va se généraliser : une semaine du jeudi matin au mercredi matin en classe et une semaine du jeudi matin au mercredi matin à l'ESPE.

Les différents parcours à l'ESPE :

- les EFS dits «classiques», détenteurs d'un M1 MEEF, seront inscrits en M2 MEEF.
- les EFS déjà titulaires d'un M2 (MEEF ou autre) n'ont plus besoin de valider un M2 MEEF, mais doivent suivre un parcours adapté (DU).
- les EFS dispensés de master ou déjà titulaires d'un M2, et ayant une expérience d'enseignement d'au moins un an et demi enseigneront à temps complet et auront une dizaine de jours de formation à l'ESPE durant l'année scolaire.

Il y aura 4 vagues d'EFS l'année prochaine sur le site de l'ESPE de Livry Gargan :

- vague 1 : la moitié des EFS en M2 MEEF seront à l'ESPE une semaine sur 2, du jeudi matin au mercredi matin.
- vague 2 : l'autre moitié des EFS en M2 MEEF seront à l'ESPE une semaine sur 2, du jeudi matin au mercredi matin.
- vagues A et B : les EFS en DU approfondissement, et quelques uns en DU de professionnalisation.

Pour tout problème relatif à la formation initiale, contacter le SNUipp-FSU :

- à l'ESPE de Livry-Gargan : le lundi et le jeudi de 11h30 à 13h
- par téléphone : permanence «début de carrière» le jeudi de 15h à 17h15 au 01.48.96.36.11
- dans chaque ville : voir liste des responsables des sections locales (page 4).



Stéphanie Lioté
Valérie Kownacki
Valentin Ripp
Virginie Sapia

PES : Professeur des écoles stagiaire

*EFS : Etudiant fonctionnaire stagiaire.
Appellation «93» des PES.*

ESPE : Ecole supérieure du professorat de l'éducation.

MEEF : Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

DU : Diplôme universitaire.

DEA : Directeur-trice d'école d'application.

M1/M2 : Master 1ère année, Master 2ème année.

Pour une formation initiale solide et ambitieuse, les mandats du SNUipp-FSU

(Congrès national du SNUipp-FSU à Rodez,
du 6 au 10 juin 2016)

Parcours de formation, recrutement, concours et stages sont étroitement liés et doivent garantir l'accès des étudiants de milieu populaire au niveau master qui reste la référence de qualification. L'architecture de formation, telle qu'elle est construite aujourd'hui, met en tension l'alternance et l'intégration professionnelle. La place du concours doit être revue.

Le SNUipp-FSU revendique un concours sous condition de licence placé en fin de L3, deux années pleines et entières de formation, sous statut de fonctionnaire stagiaire, reconnues par un master, puis une entrée progressive dans le métier (année de T1 à mi-temps en responsabilité, formation continuée en T2).

Le recrutement sur liste complémentaire doit être garanti, autant que de besoin, pour éviter le recours aux contractuels. Le dispositif M1 en alternance ne répond pas aux exigences d'une formation de qualité. En l'état, les M1 alternants doivent bénéficier d'un volume de formation augmenté leur permettant de se présenter aux concours externes. Le SNUipp-FSU s'oppose à des concours réservés aux M1 alternants.

Afin de garantir un vivier suffisant, sécuriser les parcours des étudiant-es et démocratiser l'accès au métier, des pré-recrutements sont indispensables. Ils doivent être massifs, sans contrepartie de travail, ouvrir le droit à la retraite, être contingentés pour répondre aux besoins de chaque académie et garantir une rémunération suffisante pour poursuivre des études et préparer le concours. Le statut doit garantir des conditions d'encadrement et de formation pour obtenir le diplôme requis au concours puis réussir le concours.

Le SNUipp-FSU revendique des pré-recrutements intégrant des critères sociaux dès la L1 et à tous les niveaux du cursus universitaire, contingentés en fonction d'un plan pluri-annuel de recrutement.

Pour le SNUipp-FSU, le cadre réglementaire des ESPE doit garantir un cadrage national des moyens, des contenus et des volumes de formation et une autonomie budgétaire par rapport aux choix des universités. Les stages (observation, pratique accompagnée, responsabilité) doivent être conçus dans une logique de formation et non d'emploi, ce qui implique que l'ESPE soit le lieu d'affectation des PES. Les stages ne doivent pas dépasser un tiers temps de formation.

Pour le SNUipp-FSU, le suivi des stagiaires doit être assuré dans une logique de formation et non d'évaluation. Les règles d'évaluation doivent être uniformisées, basées sur un référentiel de formation centré sur le cœur du métier défini nationalement et connu de tous dès le début de la formation. La titularisation doit bénéficier d'un cadrage national et doit être prononcée sur la base du regard croisé des différents formateurs. Tout refus de titularisation doit être motivé et soumis à l'avis de la CAPD.



Des élections professionnelles pour les psyÉN en décembre 2017

Avec la création du nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale (psyÉN) au 1^{er} septembre 2017, les psychologues «scolaires» ont dû choisir entre détachement ou intégration dans ce nouveau corps. En Seine-Saint-Denis, 153 psychologues en poste au 1^{er} septembre 2017 ont été consultés. 94 ont choisi l'intégration, 30 le détachement et 29 n'ont pas répondu. Ces derniers sont alors détachés 1 an dans le corps des psyÉN et seront à nouveau consultés l'an prochain.

Les psychologues, professeurs des écoles, étaient représentés dans les CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) par les représentants élus des enseignants. Suite à la mise en place du corps des psyÉN, de nouvelles commissions composées uniquement de psychologues, doivent voir le jour. Ils seront représentés dans des CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique) par des psychologues du 1^{er} et du 2nd degrés.

Les élections communes de la fonction publique ont lieu en décembre 2018, mais **pour les psychologues, des élections anticipées auront lieu en décembre 2017**, pour élire des représentants pour 1 an, et ces personnels revoteront en 2018. Détachés ou intégrés pourront voter en 2017. Seuls les 6 instits-psy du département ne voteront pas à ces élections anticipées. Les élections se dérouleront par correspondance. Une publication spécifique destinée à l'ensemble des psychologues de l'académie arrivera à la rentrée.

Le SNUipp-FSU, avec le SNES-FSU, a pris une grande part dans la création de ce nouveau corps, revendication de plus de 30 ans, et dans l'information aux collègues des progrès des négociations depuis 3 ans. C'est une grande avancée pour l'éducation nationale avec la reconnaissance de la psychologie à l'école, les missions réactualisées, un recrutement spécifique, la pérennisation et le renouvellement de la profession. **Les élections sont donc un enjeu important et le SNUipp-FSU appelle les psychologues du 93 à voter massivement en décembre et à faire voter pour les listes SNUipp/SNES-FSU.**

Natacha Panier

Le RASED, mais qu'est-ce que c'est ?

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, créé en 1990. Les aides ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes. Les enseignant-es et psychologues du RASED étudient, avec les enseignants, la situation de ces élèves, peuvent participer à l'élaboration des Projets Personnel de Réussite Educative (PPRE) et des Plan d'Accompagnement Personnalisés (PAP). Ils rencontrent la famille et les partenaires de l'école dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets.

L'enseignant-e de la classe peut solliciter une aide spécialisée lorsque les difficultés persistent malgré les dispositifs d'aide qu'il a lui même mis en place (dans sa classe, dans l'école, en liaison avec la famille ...). Cette demande peut être formulée lors de concertations (ou synthèses) de classe, c'est à dire un temps de rencontre entre l'enseignant-e d'une classe, le-la directeur-trice de l'école et les personnels du RASED ; ou par écrit au moyen d'un document à compléter, élaboré par le RASED. Les membres du réseau n'interviennent jamais de leur propre initiative auprès d'un enfant.

Le RASED est composé, lorsqu'il est complet, de trois spécialistes différents : le-la psychologue, le-la maître-esse E et le-la maître-esse G.

Les missions du psychologue scolaire :

Ses missions sont multiples : prévention et dépistage, évaluation, guidance, liaison.

- La prévention et le dépistage s'exercent à travers les réunions de synthèse et les signalements. Il s'agit de dépister le plus tôt possible les troubles cognitifs et les troubles de la sphère psychoaffective.
- L'évaluation consiste à discerner et mesurer les troubles présentés afin d'établir un projet d'aide et à élaborer des pistes de travail avec l'enfant et/ou sa famille. Cette évaluation s'opère au moyen d'observations, d'entretiens et d'outils psychométriques (tests), sous réserve de l'accord de la famille.
- La guidance concerne essentiellement les parents, qui confrontés aux problèmes posés par leur enfant, ont la plupart du temps besoin d'indication sur la conduite à tenir, dans l'hypothèse d'une orientation vers une consultation spécialisée.
- La liaison concerne toutes les structures spécialisées extérieures à l'école. Elle concerne aussi les commissions pour les enfants susceptibles d'être orientés vers des classes ou des établissements spécialisés, ou les enseignements adaptés.

Le-la psychologue ne peut rencontrer un enfant en tête à tête qu'après accord préalable des parents.



Les psychologues «scolaires» sont des enseignants ayant un diplôme leur conférant le titre de psychologue. Un décret de février 2017 instaure un statut en créant un nouveau corps des «psychologues de l'éducation nationale» de la maternelle à l'université, avec 2 spécialités, l'une pour l'école primaire, l'autre pour le segment collège / lycée / université. Le recrutement se fait désormais par un concours spécifique.

Les missions du-de la maître-esse E, «aide à dominante pédagogique» :

Il-elle est chargé-e au sein du réseau, de l'aide à dominante pédagogique qui est une aide spécialisée aux dimensions cognitive, instrumentale, affective et sociale, pour mieux comprendre et remédier aux difficultés des élèves, principalement en maîtrise de la langue et parfois en mathématiques. Il porte un regard positif sur l'élève en s'intéressant plus à ses potentialités qu'à ses performances.

Il aide l'enfant à

- dépasser les difficultés rencontrées dans ses apprentissages scolaires, en mettant en place un projet approprié,
- maîtriser des méthodes et techniques de travail,
- prendre conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite,
- stabiliser les acquisitions et les transférer vers la classe.

Il peut organiser des regroupements (groupes restreints de 6 élèves maximum) ou intervenir à l'intérieur de la classe en co-intervention.

Les principes d'organisation sont définis en concertation avec les enseignants concernés. La durée et la fréquence de la prise en charge d'un enfant sont fonction de l'adaptation programmée. L'effectif des groupes sera ajusté en fonction des besoins des élèves avec deux à trois prises en charge par semaine.

Les missions du-de la maître-esse G, «aide à dominante rééducative» :

Le maître G, ou rééducateur, apporte son aide quand il est nécessaire de faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire.

L'aide rééducative vise à :

- faire (ré)émerger le désir d'apprendre,
- (ré)activer les processus nécessaires à tout apprentissage,
- restaurer l'estime de soi,
- permettre à l'enfant de se construire en tant qu'élève.

L'aide rééducative s'organise individuellement ou en très petit groupe. Elle propose à l'enfant un cadre très spécifique, éloigné des objets et contenus scolaires qui le bloquent. L'enfant est invité à entrer dans un processus visant à modifier son rapport à l'école pour qu'il puisse se mobiliser dans les apprentissages.

Cette aide nécessite l'accord des parents et l'adhésion de l'enfant. Le maître G rencontre régulièrement la famille et échange avec l'enseignant à propos de l'évolution de l'enfant, en rééducation et dans la classe.

Les RASED ont été mis à mal de 2008 à 2012 avec une suppression de 190 postes sur le département de Seine-Saint-Denis, en maître E et maître G, accompagnée d'une diminution des effectifs et d'une baisse importante des départs en stage CAPA-SH. Le rôle et les missions des personnels des RASED ont été réaffirmés dans une circulaire de 2014. Mais les enseignants spécialisés dans les RASED ne sont toujours pas assez nombreux pour prendre en charge l'ensemble des élèves présentant des difficultés durables. **Le SNUipp-FSU se bat chaque année pour l'ouverture de nouveaux postes et le départ en stage de tous les enseignants qui en font la demande.** Aujourd'hui, nous devons en plus faire face à la réquisition des locaux des enseignants de RASED pour les CP dédoublés. Nous n'avons pas fini de nous battre pour la réussite de tous les élèves ! Pour ne pas laisser certains élèves de côté, il y a nécessité à recruter des enseignants ayant une formation spécialisée validée par un diplôme.

La Commission ASH :
Nadine ROUMILHAC
Sébastien LE BRAS
Yann MAILLARD
Muriel NARBONI
Natacha PANIER
Laurence CANTOIA



AVS un nouveau métier au service des élèves et des écoles

Les statuts de chacun :

- Les AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) : contrats de droit public en CDD de 1 an renouvelable jusqu'à 6 ans, pour se transformer en CDI. La rémunération est proportionnelle aux nombres d'heures attribuées par l'administration. Elle est calculée sur la base de l'indice 317 (1231,30 € pour 35 heures). Actuellement les contrats «AVS-i» sont de 24 heures, ceux d'«AVS-co» en ULIS sont de 18 heures dans le premier degré. Dans le second degré, les contrats peuvent aller jusqu'à 30 heures.
- Les CUI (Contrat Unique d'Insertion) : contrats de droit privé de 20 heures, rémunérés à 70% par le Ministère du Travail et à 30% par l'Education Nationale pour une somme de 662€ mensuels. Leur fonction est l'accompagnement des élèves porteurs de handicap (AVS) ou l'aide à la direction d'école (AADE).

Le panorama du département :

- Des chiffres :
En septembre 2016, pour les AESH, créations de 432 ETP (Equivalent Temps Plein).
Pendant l'année 2017, 168 ETP supplémentaires.
Le 15 mai 2017, il y avait 1849 CUI (20 heures), dont 1559 EVS et 287 AADE en Seine-Saint-Denis.
Le 13 juin 2017, le DASEN reconnaissait que 45 enfants étaient notifiés sans AVS.
- Des actions :
Pendant cette année scolaire, la transformation des CUI à mission d'AVS en emploi AESH a commencé. Mais le recrutement s'est brutalement arrêté le 28 février 2017 car les 432 ETP avaient tous été utilisés. Les collègues ERSEH et CASEH devaient laisser partir des CUI qu'ils avaient accompagnés et formés pendant deux ans et qui postulaient pour devenir AESH, et devaient recruter de nouveaux CUI sans expérience. **Des collègues ERSEH et CASEH, soutenus par le SNUipp-FSU, ont alors décidé d'arrêter les recrutements.**

Le rassemblement du 30 mars 2017 qui dénonçait cette contradiction et ce gâchis, était appelé par le SNUipp-FSU, la FCPE et SUD-Education. Des motions de conseil d'école ont été déposées et une délégation a été reçue.

Les crédits 2017 ont été débloqués à partir de mai, cependant des commissions de recrutement AESH se

sont tenues pendant cette période et ont refusé certains dossiers d'AVS en CUI qui avaient pourtant des avis favorables des écoles, ERSEH et IEN des circonscriptions. Nous les avons accompagnés pour que leur droit soit respectés (a minima, connaître les motifs des refus).

Certains AVS en CUI ont des droits prolongés au-delà de 2 ans (voir encadré). Ils veulent devenir AESH mais l'administration attend l'extinction de leurs droits CUI avant de les recruter en AESH. **Ce n'est pas acceptable** : d'une part ils perdent des droits liés au statut d'AESH (aide sociale, supplément familial de traitement...) et d'autre part les années en CUI ne seront jamais pris en compte dans les six ans nécessaires pour obtenir un CDI. Nous les avons également accompagnés pour dénoncer cette discrimination.

Nous avons été reçus en audience intersyndicale par le DASEN le 13 juin 2017. Le directeur académique s'est engagé à recevoir les personnels qui n'ont pas eu l'explicitation des motifs de refus et à revoir au cas par cas les candidatures des CUI dont les droits sont prolongés au-delà de deux ans.

Nous avons également indiqué notre incompréhension sur le nombre d'heures attribuées aux AESH, AVS-co en ULIS qui n'ont que 18 heures de contrat alors qu'il y a 24 heures de classe pour les élèves. Ces personnels préféreraient souvent un temps plein pour avoir un salaire décent !

Nos revendications :

- NON à la précarité ! Un statut de fonctionnaire.
- NON aux temps partiels imposés ! Un contrat de 35 heures qui intègre préparation, réunions et présence avec élève.
- NON, la bonne volonté ne suffit pas ! La spécificité et la complexité rencontrées auprès des enfants accompagnés nécessitent une formation initiale et continue gratuite permettant d'appréhender la mission qui leur est confiée.

Le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) est un premier pas pour reconnaître la formation nécessaire pour ce nouveau métier. Il ne devra cependant pas être la seule voie d'accès pour ce métier.

Catherine Schweng et Christine Mordrelle



FUTUR-ES RETRAITÉ-ES

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR...

Les «actifs» nés en 1961 et les «sédentaires» nés en 1956 atteignent l'âge légal de départ en retraite en 2018, année d'ouverture de leurs droits.

Ils peuvent partir en retraite au 1^{er} septembre 2018.

La date de naissance et la catégorie (active ou sédentaire) déterminent l'âge possible de départ en retraite (âge légal de départ) et l'âge limite, ainsi que les autres paramètres qui serviront à calculer la pension.

1) Catégorie active, catégorie sédentaire

Qui relève de la catégorie active ?

- les instituteurs-trices,
- les instituteurs-trices intégré-es dans le corps des PE avec une durée minimum de services d'instituteur (services actifs) indiquée ci-dessous, selon l'année où les 15 ans de services d'instituteur ont été atteints.

Les services auxiliaires validés pour la retraite (même les services d'instituteur) comptent dans les services sédentaires.

Durée des services actifs exigée si les 15 ans de services actifs ont été atteints

avant le 1^{er} juillet 2011 : 15 ans,
en 2011 (à partir du 1^{er} juillet) : 15 ans 4 mois,
en 2012 : 15 ans 9 mois,
en 2013 : 16 ans 2 mois,
en 2014 : 16 ans 7 mois,
à partir de 2015 : 17 ans.

Qui relève de la catégorie sédentaire ?

- les enseignants recrutés directement comme PE,
- les ex-instituteurs intégrés dans le corps des PE sans avoir une durée suffisante de services d'instituteur (voir ci-dessus).

2) Paramètres entrant dans le calcul de la pension

Ils sont liés à la **date de naissance**, et non à l'année effective de départ en retraite.

Les droits à la retraite s'ouvrent en 2018 (année d'ouverture des droits)

- à 57 ans (âge légal de départ) pour les «actifs» nés en 1961,
- à 62 ans (âge légal de départ) pour les «sédentaires» nés en 1956.

A compter de la rentrée 2017, la DSDEN 77 va gérer toutes les demandes de retraite des trois départements (93,94 et 77).

Pour l'académie de Créteil, c'est la circulaire du 20 avril 2017 qui précise les modalités d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2018.

Attention :

Pour les enseignants atteignant leur limite d'âge au cours de l'année 2018, il conviendra de contacter **impérativement** les services de la DRHEE 2 (service DSDEN 77).

Les instituteurs et professeurs des écoles désirant faire valoir leur droit à pension devront adresser leur demande **en double exemplaires par la voie hiérarchique** :

- au plus tard le **23 septembre 2017** pour un départ au 1^{er} septembre 2018.
- **10 mois au moins avant la date prévue** pour un départ dans le courant de l'année scolaire, qui concerne uniquement les fonctionnaires atteints par la limite d'âge, mis à la retraite pour invalidité ou parents d'enfant atteint d'une invalidité.

Pour les «actifs» nés en 1961 (57 ans en 2018)

- durée de référence : 167 trimestres
- taux de décote : 1,25% par trimestre manquant (pour âge ou durée d'assurance)
- âge d'annulation de la décote des actifs : 61 ans 6 mois
- âge limite des actifs : 62 ans

Pour les «sédentaires» nés en 1956 (62 ans en 2018)

- durée de référence : 166 trimestres
- taux de décote : 1,25% par trimestre manquant (pour âge ou durée d'assurance)
- âge d'annulation de la décote des sédentaires : 66 ans 6 mois
- âge limite des sédentaires : 67 ans

3) Départ en retraite au 1^{er} septembre 2018 et date d'ouverture des droits

Seuls les enseignants des écoles doivent actuellement terminer l'année scolaire avant de partir en retraite.

Les départs en cours d'année relèvent de l'exception (retraite pour invalidité, atteinte de la limite d'âge, enfant invalide à 80%).

a - En cas de départ à l'âge légal en 2018

Si l'âge légal de départ est atteint au cours de l'année scolaire 2017-2018 : maintien en activité jusqu'au 31 août (perception du traitement), et radiation au 1^{er} septembre 2018 (départ en retraite) avec paiement immédiat de la pension (fin septembre).



Si l'âge légal de départ est atteint en 2018, mais après le 1^{er} septembre : radiation au 1^{er} septembre 2018, perception de la pension seulement à compter de l'âge légal de départ (ouverture des droits à la date anniversaire des 57 ans ou des 62 ans, selon la catégorie).

Le SNUipp revendique que les enseignants des écoles puissent, comme l'ensemble des autres fonctionnaires, partir en cours d'année dès qu'ils remplissent les conditions d'âge, s'ils le souhaitent.

b - En cas de poursuite de l'activité au-delà de l'âge légal, il faut effectuer l'année complète avant de pouvoir partir.

Monique Masson

INSTITS INTÉGRÉS PE PROLONGATION D'ACTIVITÉ : attention à la limite d'âge des «actifs» !

De plus en plus d'ex-institutrices et instituteurs devenus PE sont amenés à poursuivre leur activité au-delà de la limite d'âge des instituteurs (catégorie active).

Age limite des «actifs» selon la date de naissance

- avant le 1^{er} juillet 56 : 60 ans
- 1956, à partir du 1^{er} juillet : 60 ans 4 mois
- 1957 : 60 ans 9 mois
- 1958 : 61 ans 2 mois
- 1959 : 61 ans 7 mois
- à partir de 1960 : 62 ans

Ils peuvent prolonger leur activité au-delà de cet âge limite, mais en cas de carrière incomplète, seront soumis à décote **s'ils ne font pas de demande de prolongation d'activité** à la DSDEN. Dans ce cas, cette

prolongation pourrait avoir de lourdes conséquences sur le calcul de leur pension : perte du «bénéfice de la limite d'âge» des instituteurs, âge d'annulation de la décote repoussé à 65 ans et plus.

Les enseignants n'ayant pas validé le nombre requis de trimestres d'assurance doivent absolument s'adresser à la DSDEN pour prolonger leur activité au-delà de l'âge limite des instituteurs tout en conservant le droit de percevoir une pension sans décote.

Les enseignants ex-instits nés en 1957 devront impérativement avoir fait cette démarche au cours de l'année 2017-2018 avant d'atteindre leur limite d'âge (60 ans 9 mois).

Date de naissance des actifs	Durée exigée (trimestres)	Age limite des actifs	% de décote/trim.	Age d'annulation de la décote des actifs	Age d'annulation si absence de demande
du 01/01/57 au 1/03/57	164	60 ans 9 mois	0,875	58 ans 9 mois	65 ans
du 01/04/57 au 31/12/57	165	60 ans 9 mois	1	59 ans	65 ans 3 mois

Il existe plusieurs possibilités pour prolonger son activité au-delà de la limite d'âge, sans conséquence sur le calcul de la décote **après avoir fait une demande** :

- **le recul de la limite d'âge personnelle pour enfants** : recul d'un an par enfant à charge à la limite d'âge avec un maximum 3 ans, ou parent d'un enfant handicapé à 80%, ou si à l'âge de 50 ans le fonctionnaire était parent de 3 enfants vivants.
- **la prolongation d'activité pour carrière incomplète** : maximum de 10 trimestres.

Remarque :

Le ministère exige jusqu'à présent que la demande soit envoyée avant d'atteindre l'âge limite, mais légalement le délai est de 6 mois avant d'atteindre cet âge. Faire sa demande de façon anticipée par rapport à cette exigence ministérielle est tout à fait valable et plus prudent.

Courrier à adapter et compléter en fonction du motif de la demande

Conformément aux articles 1-1, 1-2 et 1-3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 et à l'article 69 de la loi du 21 août 2003 modifiée, et après avoir accompli au moins quinze ans de services⁽¹⁾ dans un emploi classé dans la catégorie active, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la possibilité de prolonger mon activité au-delà de..... et de conserver à titre individuel le bénéfice de la limite d'âge de cet emploi.

(1) Durée exigée à adapter en fonction de la situation : de 15 à 17 ans de services actifs, selon l'année des 15 ans : voir page 27

Retraités : des revendications qui concernent la société toute entière !

Après les manifestations du 30 mars qui ont rassemblé 30 000 retraités à l'appel du «groupe des neuf», les organisations de retraités⁽¹⁾ ont adressé un courrier au Président de la République pour rappeler leurs revendications.

RESUME DE LA LETTRE DU 19 MAI 2017

Sécurité sociale, retraites

Anciens salariés, les retraités actuels ont contribué par leur travail au redressement du pays après 1945, et par les cotisations, ont financé les avancées apportées par la Sécurité sociale, dont le système des retraites fondé sur la répartition à prestation définie.

Attachés à la solidarité, ils ne veulent pas d'un système par répartition à cotisations définies (dit système à point) qui s'apparente au système suédois.

Place des retraités dans la société

- Les retraités veulent la reconnaissance du statut social du retraité, lié à son passé de salarié. Il faut pour cela **un lieu de dialogue et de concertation avec les organisations syndicales de retraités.**
- Ils veulent aussi que soient reconnus la place et le rôle des 16 millions de retraités dans la société actuelle : rôle social, familial et économique.

Selon le COR (conseil d'orientation des retraites), les retraités, par leur investissement dans des activités diverses, continuent à contribuer à la création de richesses «dont la valorisation économique pourrait représenter jusqu'à l'équivalent de 1,2% du PIB».

Pouvoir d'achat des retraités

Diminuer le financement des retraites alors que le nombre de retraités augmente signifie clairement le choix d'une baisse des pensions.

«Les neuf» rappellent que les retraites et les pensions n'ont pas été réellement revalorisées depuis 4 ans et plus.

Ils demandent :

- **la revalorisation des pensions au 1^{er} octobre 2017, et le retour de cette revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année,**
- **l'indexation des retraites et pensions sur l'augmentation du salaire annuel moyen et non plus sur l'inflation, ce qui a conduit à accélérer le décrochage du pouvoir d'achat des retraités.**

Ils expriment leur **désaccord sur le projet d'augmentation de 1,7 point de la CSG**, qui est un impôt, afin de compenser des baisses de cotisations salariales. «C'est, si l'on comprend bien, en prenant dans la poche des retraités que l'on pourrait redonner du pouvoir d'a-

chat aux actifs. C'est oublier que les personnes en retraite depuis plusieurs années ont subi une baisse des revenus, sous le double effet du gel des pensions et de l'augmentation de leur fiscalité spécifique. Ajouter 1,7% de CSG ... va faire bondir encore une fois la pression fiscale sur les retraités».

La suppression partielle de la taxe d'habitation ne paraît pas une bonne mesure, cette taxe étant profondément inégalitaire selon les communes. De plus, sa suppression risque de porter atteinte aux capacités des localités pour investir et développer les services publics. «Les neuf» préfèrent une juste taxe d'habitation basée sur la valeur locative actuelle (et non celle de 1970) tout en maintenant les exonérations actuelles.

Santé, vieillissement, aide à l'autonomie

- Pour les soins essentiels, les retraités veulent que la prise en charge soit réalisée **dans le cadre de la Sécurité sociale**. De trop nombreux retraités sont dans l'impossibilité de se payer une mutuelle.
- Le manque de structures pour personnes âgées dépendantes est actuellement avéré. Le secteur est insuffisamment financé et les professions médico-sociales peu valorisées. Selon le CREDOC, il faudra 540 000 places supplémentaires d'ici 2040.

«Les neuf» soulignent la faiblesse de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) pour financer les services à domicile, alors même que le développement de ce secteur représente des emplois potentiels.

Ils considèrent que l'aide à l'autonomie devrait être prise en charge par la Sécurité sociale, par une extension du domaine de l'assurance maladie.

Les neuf organisations se sont réunies en juin pour débattre de la poursuite de l'action à la rentrée.

(1) Organisations de retraités CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, UNRPA, LSR.

M. M.



Première Université de Printemps du SNUipp-FSU 93

mercredi 31 mai et jeudi 1er juin 2017

Retour en textes et en images sur ces deux jours de formation, de réflexion collective et de débats, avec près de 200 enseignants du département qui s'étaient inscrits !

Revenant sur trois années de recherches menées par le chantier travail du SNUipp-FSU, **Frédéric Grimaud**, professeur des écoles dans les Bouches-du-Rhône et chercheur rattaché à l'équipe ERGAPE (ergonomie de l'activité des professionnels de l'éducation) de l'université de Provence, est intervenu sur **le travail des enseignants en dehors de la présence des élèves et des 108 heures**.

Cette présentation tente de répondre à la question : «Les enseignants travaillent-ils quand il n'y a pas d'élèves ?». Chacun sait que oui, et la question peut sembler triviale, d'autant que l'enquête présentée avance un temps de travail moyen hebdomadaire de 42 heures 53 minutes (presque le même que celui donné par le rapport IGEN de 2012 qui parlait de 42 heures 18 minutes !). **Mais l'ambition du chantier travail est de donner à voir toute l'épaisseur de ce travail «hors la classe», d'œuvrer à sa reconnaissance en montrant la richesse des gestes de métier qui y sont à l'œuvre, et de permettre aux enseignants qui participent à ce chantier de reprendre la main sur leur activité en organisant des «disputes professionnelles».**

La première partie de la présentation a été consacrée à l'exposé d'un cadre théorique et méthodologique peu banal en Sciences de l'Education : celui de l'ergonomie de l'activité. En effet, les méthodes cliniques utilisées dans ce travail de recherche ont leur importance puisqu'elles participent à faire émerger les gestes professionnels et à les mettre en débat au sein de la profession. Ainsi la méthode dite de l'«instruction au sosie» et de l'«autoconfrontation» ont été présentées.

Ensuite deux cas ont été détaillés et discutés par les participants à l'université de printemps. Dans le premier exemple, une enseignante arrive le lundi à 8 heures à son école avec un lot de photocopies à faire. Mais la photocopieuse étant occupée, elle propose à ses élèves de monter en classe seuls à 8h30 le temps de faire ses tirages. La recherche montre là un bricolage permettant de «faire ce qu'il y a à faire» et nous invite : d'une part à reconnaître que même face à un imprévu, l'enseignante met en jeu des gestes de métier (élève responsable de rang) et d'autre part à mettre en débat ce bricolage, entre enseignants, chacun étant autant légitime pour discuter. Le second exemple présenté est une véritable

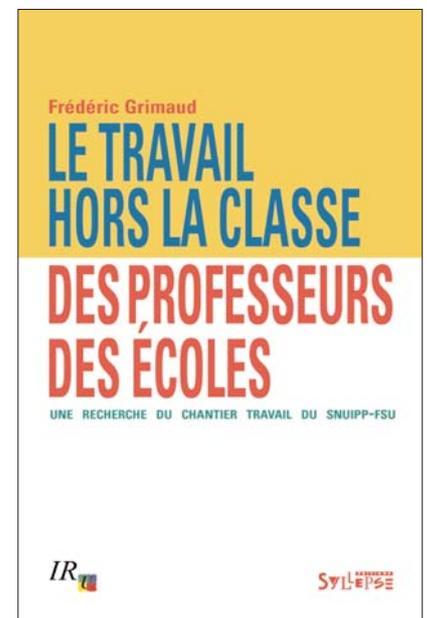


Shanti Rughoobur
Professeur des écoles à Montreuil

dispute professionnelle entre deux enseignantes de maternelle au sujet de la préparation du matériel nécessaire aux élèves pour une séance de tri de grandeur. La première préfère préparer tout le matériel nécessaire à chaque élève pour réaliser sa tâche, quitte à y passer beaucoup de temps de préparation. La seconde préfère laisser les élèves préparer eux-même le matériel dont ils ont besoin. Au-delà des considérations pédagogiques et didactiques mises en jeu, les enseignantes peuvent aussi injecter dans le débat des préoccupations tournées vers leur confort au travail.

La conclusion de cette présentation est revenue sur la nécessité de permettre aux enseignants de se réappropriier les critères du bon travail dont le nouveau management public tend à les déposséder.

Frédéric Grimaud s'appuie sur les écrits d'Yves Clot, qui a écrit un chapitre dans l'ouvrage dont cette présentation était un résumé : «Le travail hors la classe des professeurs des écoles, Frédéric Grimaud, Ed. Syllepse 2017».



La lecture experte est-elle possible pour tou-tes ? Une autre démarche d'entrée dans la lecture que le code de correspondance grapho-phonologique.

Vuos èets pètrs ? On dmérrae !

Emilie Garcia et Rachel Schneider, enseignantes en CP à l'élémentaire Romain Rolland à Stains se sont interrogées sur l'apprentissage de la lecture. Avec comme point de départ notamment le fait que certains élèves, qui par ailleurs s'expriment correctement, lisent «Elles chant[ant], ils dans[ant]...». Pourquoi ?

Parce qu'ils appliquent ce qu'ils ont appris : ils ne mettent pas spontanément à distance leur savoir (encore fragile). Pour un nombre important d'entre eux, même accompagnés pendant toutes les années de primaire, il sera très difficile de déconstruire ce qu'ils auront laborieusement appris (le déchiffrement), pour savoir dans un 2^{ème} temps quand il ne faut pas déchiffrer mais reconnaître le «ent», le «er», le «e» ou le «s» comme des indices de sens à ne pas oraliser. Donc, c'est à nous de trouver comment on pourrait leur apprendre à lire... autrement.

Notre objectif a ainsi été de construire une entrée dans le lire/écrire qui s'appuie d'emblée sur ce qui est caractéristique de l'écrit, et qui n'existe pas forcément à l'oral.

Plusieurs aspects, spécifiques de la langue écrite, sont alors à travailler, dès le début du CP :

- La question de l'entité-mot, base de l'écrit.
- Repérer la phrase.
- Repérer vite les lettres qui ne sont pas là pour «faire du son», celles qui aident à comprendre.
- Dans l'entité-mot, repérer des unités plus petites, qui aident à comprendre, ou qui aident à écrire... mais qui ne sont pas des syllabes.

Donc : faire de la lecture et de l'écriture une «affaire de l'œil». Eduquer systématiquement l'œil à regarder, repérer, se situer, comprendre.

Mais alors, c'est «la globale» ??? (AAARRGH)

Non, car :

- L'apprentissage des lettres de l'alphabet, et du code alphabétique, sont indispensables
- Le français écrit n'est pas un système idéographique pur (comme le chinois)

Illustration : En chinois,



signifie «homme». Se prononce «ren».



signifie «suivre». Ne se prononce pas «ren-ren» mais «cong».

En français, un même signe se prononce souvent de la même manière, «bé + bé = bébé», «bon + bon = bon-bon»

Cependant le français écrit comporte quand même de nombreuses unités, des «morceaux de mots», que nous allons d'emblée repérer, et qui relèvent d'une logique idéographique.

L'apprentissage de la lecture va se développer notamment avec le repérage de ces petites unités de

sens (qui ne sont pas des unités de son).

Exemple : en CP, on est confronté au mot «aucun». Plutôt que de le déchiffrer, on demande aux élèves de repérer un mot qu'ils connaissent à l'intérieur du mot «aucun». Ils repèrent «un», on l'entoure et on (l'enseignante) lit le mot «aucun», en précisant qu'il signifie «même pas un». On écrit «aucune», même démarche...

→ Les acquis de la maternelle ; découverte du mot et de la phrase

La maternelle privilégie un travail sur la langue orale.

De ce fait, la plupart des élèves connaissent le découpage oral en syllabes à l'entrée en CP.

Cet acquis s'avère être aussi un obstacle à l'entrée dans la langue écrite.



Shanti Rughoobur

La plupart des élèves ont à découvrir le découpage en mots.

En parallèle du travail sur les lettres et le code alphabétique, dès le début du CP, on construit un travail spécifique de reconnaissance de l'entité-mot et de la phrase.

Nous travaillons avec des étiquettes mots que les élèves ont à ordonner pour former des phrases. Au fur et à mesure, quelques étiquettes sont ajoutées, ce qui permet d'en construire un plus grand nombre.

Le travail sur des phrases du type «Je m'appelle Emilie.», «Elle s'appelle Rachel.» est particulièrement intéressant pour la construction de la notion de mot avec le découpage spontané en syllabes orales je/ma/pelle ou il/sa/pelle, fait par les élèves, qui doit être remis en question.

→ Au centre du travail technique : les familles de mots

Quel que soit le thème ou l'album sur lequel les élèves travaillent, on prévoit très souvent dans l'année des séances «d'éducation de l'œil» et de **familiarisation aux familles de mots**.

Ex : thème de l'Afrique, travail sur les animaux, étiquettes :

lion, lionne, lionceau
éléphant, éléphante, éléphanteau



Ce travail de regroupement par famille permet par exemple de repérer le «e» du féminin, le «eau» du nom des bébés... On ne cherche pas à déchiffrer, mais à repérer visuellement, à comparer...

On alterne toujours les temps de travail individuels et collectifs ; mais on prévoit aussi toujours le temps de l'«éducation de l'œil», **le travail de discrimination visuelle, avant la phase de lecture**. Pour la lecture, on lit d'abord le mot connu, issu de l'album, avant de lire les mots de la même famille, en prenant appui sur le mot connu.

En travaillant sur les familles de mots, on s'aperçoit (on verbalise) que cela aide à lire, à comprendre («embrasser» signifie «prendre dans ses bras») et à écrire («petit» prend un «t» pour pouvoir écrire «petite»). «Lire, c'est se servir de l'orthographe pour comprendre.» Evelyne Charmeux

A cette logique de paradigmes lexicaux s'ajoute un travail qui s'appuie aussi sur les paradigmes grammaticaux de la langue française écrite.

Ainsi, nous réfléchissons au fait de **nous appuyer, pour l'apprentissage même de la lecture, sur le «s» des noms au pluriel, le «e» des adjectifs au féminin, le «ent» ou autres terminaisons verbales...**

J'ai un crayon vert. → J'ai une trousse verte.

J'ai un stylo bleu. → J'ai une gomme bleue.

Il ne s'agit pas d'ajouter des leçons de grammaire à l'apprentissage de la lecture, mais d'essayer de faire en sorte que des repères se construisent dès l'entrée dans la lecture, comme aide à la lecture et à la compréhension.

Les «leçons de grammaire» découlent directement de ce qu'on a découvert en lecture.

Conclusion :

- Le français écrit est un système double : il repose sur une correspondance graphèmes-phonèmes ET il comporte une dimension idéographique.

Sociolinguiste et chercheuse en sciences de l'éducation à l'université de Paris 8, Elisabeth Bautier est intervenue sur le thème des supports pédagogiques et des inégalités scolaires.

L'évolution du curriculum scolaire (contenus d'enseignement, façons d'enseigner, conceptions de l'apprentissage et des élèves) va dans le sens d'une élévation du niveau d'exigence cognitive et de la fréquentation de la culture écrite (littératie) qui conduisent à minorer l'importance de la restitution des savoirs au profit des raisonnements mis en œuvre, de l'activité de questionnement, de problématisation, de conceptualisation. **Les savoirs factuels à apprendre n'étant que le support de ces activités cognitives qui mobilisent obligatoirement des usages du langage peu familiers d'une grande partie des élèves : le langage pour apprendre et élaborer.** L'élève idéal est ainsi l'élève dont les parents ont suivi une scolarité longue et dont la socialisation le met de plain pied avec ces usages du langage et de l'activité intellectuelle. Ces usages sont donc à enseigner pour la plus



- Les syllabes sont les unités de base de la **langue orale**.

Les mots sont les unités de base de la **langue écrite**. Un DECOUPAGE des mots est possible en unités plus petites (unités de sens), qui permettent de rattacher les mots à des paradigmes lexicaux et/ou à des paradigmes grammaticaux.

Par ailleurs, le fait de travailler collectivement sur l'apprentissage de la lecture permet de faire évoluer nos représentations d'enseignants, en croisant deux entrées : les difficultés récurrentes de nos élèves en lecture/écriture d'une part (orthographe phonétique !), et un questionnement entre enseignants sur l'objet de travail «langue écrite», sa structure et son fonctionnement spécifique. Par exemple, une collègue de CP qui a développé un enseignement structuré, progressif, qui s'appuie d'emblée sur les deux codes, a maintenant le réflexe systématique d'écrire les mots proposés par les élèves dans les séances collectives, comme les découvertes de texte : les discussions autour des mots ne se développent dans la classe qu'avec le support visuel des mots écrits. Cette pratique devenue réflexe participe de la construction progressive de la conscience orthographique que nous voulons développer chez nos élèves.

Cette «conscience orthographique» n'est pas pour nous un «supplément d'âme», mais bien le moyen de développer directement la «lecture-compréhension» dès l'entrée dans la lecture (le sens ne flotte pas au-dessus des mots, il est inscrit dans les mots), et à terme la possibilité pour tous les élèves de devenir des «lecteurs experts».

Bibliographie :

L'orthographe, Claire Blanche-Benveniste et André Chervel, Maspéro, 1978

L'école de Jules Ferry, Jean Foucambert, AFL, 2004

Echec à l'échec, Evelyne Charmeux, Milan, 1998

La manière d'être lecteur, Jean Foucambert, Albin Michel, 1994

Former des enfants lecteurs, Groupe de recherche d'Ecouen, Hachette, 1984

grande partie des élèves.

Ces évolutions sont à l'œuvre dès la maternelle et les supports de travail (fiches, albums de jeunesse, manuels) en sont l'illustration : ils sont d'une très grande complexité par rapport aux supports des années 60 et 70. **Non linéaires, ils présentent des systèmes sémiotiques complexes et hétérogènes et rarement enseignés, des textes hétérogènes faisant appel à l'expérience et à la connaissance du monde des élèves, les mettant alors pour beaucoup d'élèves sur le même plan que les savoirs disciplinaires à problématiser et conceptualiser.** Les supports comportent peu de textes de savoirs au profit de textes divers et de propositions d'activités masquant ainsi les véritables enjeux de ces dernières.

De plus, les élèves sont confrontés à des pratiques pédagogiques préconisées qui, à l'insu des enseignants non formés à l'identification des obstacles rencontrés par une grande partie des élèves, ne les aident pas et accroissent les inégalités :

- le discours de la classe, ses usages, la langue (horizontalité, langue parfois peu scolaire mais quotidienne au motif de se faire comprendre et d'instaurer un dialogue plus facilement)
- l'importance de l'implicite lié à l'évidence des compréhensions partagées, qui masque les nécessités de construire du questionnement, de l'attention aux phénomènes et processus
- le faible travail des enjeux cognitifs des situations proposées aux élèves et du lexique en particulier
- une explicitation qui ne porte pas sur les enjeux cognitifs des tâches et des activités mais sur ce qu'il y a à faire.

Devenir élève aujourd'hui c'est :

- changer de regard sur les objets du monde

Directrice de recherche émérite à l'IREMAM (Institut de Recherches et d'études sur le Monde Arabe et Musulman), CNRS, Université d'Aix-Marseille, Françoise Lorcerie, a développé le thème «Laïcité et islam : quand la pédagogie doit reprendre la main».

Le rapport de la laïcité à l'islam à l'école a changé trois fois au cours des trois dernières décennies. Mais à côté de ce changement manifeste, on peut déceler une permanence discrète dans l'ouverture des programmes d'histoire à la présentation de l'islam et du monde musulman. Si l'on privilégie cette constante, alors on pourra lire le changement dans l'interprétation de la laïcité entre 2002 et 2012 comme une parenthèse, produit d'une politisation conjoncturelle, en voie d'être dépassée à l'école. **Les trois temps que l'on peut distinguer sous l'angle du traitement de la laïcité scolaire correspondent en effet à des temps politiques.**

Les années 1980 et 1990, jusqu'au début des années 2000, voient l'islam entrer dans les programmes à l'initiative de l'inspection générale d'histoire (1985 : introduction de la fondation de la civilisation islamique au programme de 5ème, puis 2002 introduction dans les programmes de l'école). Dans le même temps, la laïcité fait l'objet d'une interprétation libérale au sens étymologique du terme (sens qu'on trouve dans les textes de la 3ème République) : elle est associée à la liberté d'avoir une religion ou de n'en pas avoir, et de la manifester dans les limites du bon fonctionnement de l'école. C'est ainsi que le Conseil d'Etat énonce en 1989 que les élèves ont «le droit d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements scolaires, dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui, et sans qu'il soit porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité» (avis du 27 novembre 1989). **Une distinction forte est tracée entre l'obligation de neutralité des personnels, qui doivent incarner la neutralité de l'Etat que reflète celle de l'Ecole comme institution, et la liberté des usagers, en l'espèce les élèves, qui est protégée.** Cette situation, où l'Ecole apprend à faire une certaine place à la nouvelle réalité sociétale, dure jusqu'au passage du pouvoir à droite en 2002.

De 2002 à 2012, l'islam fait l'objet d'une très forte

- changer de rapport au monde (lieu d'expériences et d'émotions vs objet de questionnement), comprendre les phénomènes et processus et ne pas se centrer sur les seuls faits
- ressaisir, mettre en relation, identifier les objets de savoir
- utiliser le langage pour comprendre et élaborer, la langue, le lexique pour construire une généralité, un savoir et non dire une spécificité, une signification locale, une vérité en contexte, une opinion
- savoir se référer au texte pour y trouver les apprentissages et non faire le seul usage de soi
- être autonome dans la mobilisation cognitive des savoirs et leur identification.

**politisation, dès l'année 2002, et en parallèle, la laïcité est réélabo-
rée dans le rapport Baroin comme la «colonne vertébrale» de l'identité française.** C'est ce que ses promoteurs désignent

comme la «nouvelle laïcité», et que l'historien Jean Baubérot dénonce comme la «laïcité falsifiée». A l'école, la loi du 15 mars 2004, qui interdit le «port de signes et tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur religion» repose sur l'alliance de cette conception politique avec une vision «émancipatrice» de la laïcité élaborée par des philosophes de l'éducation, selon laquelle la laïcité, entendue comme mise à l'écart des croyances du monde, est le principe fondamental de l'instruction publique dans la tradition de Condorcet. L'expression «appliquer la laïcité» se répand alors parmi les personnels.

Le passage du pouvoir à la gauche en 2012 voit un certain apaisement, sinon dans l'exploitation politique de la question (car les gouvernements sont partagés), au moins dans la gestion des questions, avec l'instauration de l'Observatoire national de la laïcité, présidé par Jean-Louis Bianco, qui s'attache à rapporter au droit les actions menées par les pouvoirs publics. Du côté de l'Ecole, c'est Najat Vallaud-Belkacem, nommée en août 2014, qui va impulser le tournant dans le traitement de ces questions. **Détournant les équipes de la chasse aux signes religieux, elle met l'accent sur l'idée de «faire partager» les valeurs de la République, notamment la laïcité. C'est mettre la pédagogie au premier plan.** La «grande mobilisation» suite aux attentats de janvier 2015 sera menée dans cet esprit. Depuis la rentrée 2015, l'entrée en vigueur de l'enseignement moral et civique lui donne une base didactique.



Shanti Rughoobur

UNIQUEMENT POUR UNE NOUVELLE ADHÉSION ou UN CHANGEMENT

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT SEPA ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

- 1 Remplir soigneusement **le mandat de prélèvement SEPA** ci-dessous.
- 2 Joindre obligatoirement **un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)**
- 3 Choisir **le nombre de prélèvements de 1 à 8**
Vous pouvez choisir : de 1 à 8 si votre adhésion arrive en septembre ou mi-octobre,
de 1 à 7 si elle arrive mi-novembre,
de 1 à 6 si elle arrive en décembre, etc...
Il n'y a pas de prélèvement en janvier.
- 4 Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :
(ne pas renseigner)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, puis adresser l'ensemble au SNUipp 93

Débiteur

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Identifiant Créancier SEPA : **FR15ZZZ405976**

Nom : **SNUIPP 93**

Adresse : **Bourse départementale du travail
1, place de la Libération**

Code postal : **93016**

Ville : **BOBIGNY CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC :

Le :

Signature :

A :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ". Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



BULLETIN D'ADHESION AU SNUipp-FSU

ANNÉE SCOLAIRE
2017-2018

Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale "Fenêtres sur cours".

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : _____ Prénom : _____ Né.e le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle Elémentaire RASED IME CMPP SEGPA Collège Inspection

NOM de l'Etablissement : _____ Ville : _____

Situation administrative

au 1/09/2017 :

Instituteur Professeur des Ecoles Stagiaire Etudiant/M1 CUI AESH Retraité

Adjoint Directeur Remplaçant Coordonnateur REP PEMF CPC

ASH ERSEH/CASEH Coordonnateur ULIS Psychologue

Disponibilité Congé parental Détaché Congé Formation Demi traitement CLM - CLD

Temps partiel : 50 % 75 % 80 %

Echelon au 1/09/2017 : _____ Montant de la cotisation : _____ €

Date _____

Je joins chèque.s à l'ordre du SNUipp 93 **ou** J'opte pour le prélèvement automatique voir au verso

Signature :

Pour tout changement, joindre **un mandat SEPA et un RIB.**

MONTANT DES COTISATIONS 2017-2018

Augmentation de 2 à 4 euros suite à la prise en compte des nouveaux indices de janvier 2017

Tarif spécial première adhésion

Titulaires : **80 €** quel que soit votre échelon

Stagiaires

Contractuels : **40 €**

Etudiants

M1 : **25 €**

Echelon	GROUPE 1 Adjoints ASH - Psy PEMF		GROUPE 2 Directeurs 2 à 4 classes		GROUPE 3 Coord. REP- ULIS- CPC Enseignant Classe Relais UPE2A Directeurs 5 à 9 classes		GROUPE 4 Coord. Classe Relais Directeurs 10 clas. et +		GROUPE 5 Directeurs spécialisés	
	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.
	11	172€	218€	177€	223€	181€	228€	185€	231€	188€
10	157€	203€	162€	209€	167€	213€	170€	217€	174€	220€
9	147€	190€	152€	195€	157€	200€	160€	203€	164€	206€
8	140€	178€	146€	183€	150€	188€	153€	191€	154€	194€
7	133€	166€	139€	171	143€	176€	147€	179€	150€	182€
6		157€		162€		167€		170€		173€
5		153€		158€		163€		166€		169€
4		149€		154€		158€		162€		165€

Nouvelle grille septembre 2017 après reclassement						
Echelon	P.E. Hors Classe					P.E. Classe Exceptionnelle
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	
6	260€	266€	270€	274€	277€	319€
5	247€	252€	256€	260€	263€	304€
4	231€	237€	241€	245€	248€	292€
3	214€	219€	224€	227€	230€	273€

66 % de la cotisation est déductible de vos impôts.
Pour une cotisation de 153€ vous bénéficiez
d'un crédit d'impôt de 100€

- Disponibilité ou congé parental : 56€
- Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement : La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
- Congé de formation : 85 % de la cotisation.
- CUI - AESH : 25€
- Retraités : Echel. A (moins de 1000€) : 78€
Echel. B (de 1000€ à 1600€) : 89€
Echel. C (plus de 1600€) : 111€

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93
Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

L'attestation pour déduction fiscale sur les revenus de l'année 2017 vous sera adressée en Avril 2018.